Faire progresser la prévention de la torture en Afrique de l'Ouest: défis et voies d'avenir

Rapport analytique

19/



Table des matières

Contexte	4
Chapitre 1:	
Vingt ans après l'adoption de l'OPCAT: étapes importantes en Afrique de l'Ouest et au-delà	6
1.1 La "prévention de la torture" est l'une des obligations juridiques de l'État dans le cadre de la lutte contre l'impunité	7
1.2. Un système de prévention de la torture aux niveaux international, régional et national	8
1.3. Consolidation d'une relation triangulaire : SPT - MNP - États	11
1.4. Harmonisation des concepts, des pratiques et des lois avec les dispositions de l'OPCAT	12
1.5. Accès et surveillance de tous les types de lieux de détention	13
1.6 Émergence des instruments de "soft law" guidant la pratique en matière de prévention de la torture	13
Chapitre 2:	15
Vers une ratification universelle	
2.1. Les avantages de la ratification de l'OPCAT	15
2.2. Ratifier l'OPCAT: défis et moyens de les relever	18
2.3. Mise en œuvre de l'OPCAT: défis et moyens de les relever	20

Table des matières

Chapitre 3:	
Désignation d'un MNP et mise en œuvre de son mandat:	25
enseignements tirés des deux dernières décennies	
3.1. Désignation d'un MNP	25
3.2. Mise en œuvre du mandat du MNP	29
Chapitre 4: De la mise en place du MNP à un suivi efficace	32
4.1. Évaluer l'impact des MNP en Afrique de l'Ouest	32
4.2. Bonnes pratiques des MNP dans la région	35
Chapitre 5: La voie à suivre: exploiter la coopération à tous les niveaux	39

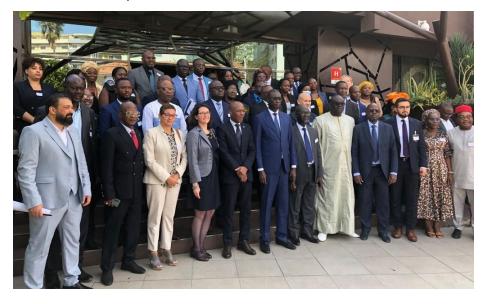
Annexes

Contexte

Dans le cadre du 20e anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), la conférence régionale "Faire avancer la prévention de la torture en Afrique de l'Ouest: défis et voies d'avenir" s'est tenue les 17 et 18 janvier 2023 à Dakar, au Sénégal. Le Ministère de la Justice et l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL) du Sénégal, accompagnés de l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) et du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), ont organisé la conférence dans le but de promouvoir la ratification de l'OPCAT en Afrique de l'Ouest et l'échange d'expériences liées à la mise en œuvre du Protocole Facultatif.

Cinquante-neuf (59) participants ont assisté à la conférence de deux jours, où de représentants de quinze pays ¹de la région de l'Afrique de l'Ouest se sont rencontrés aux côtés des représentants des Mécanismes nationaux de prévention (MNP), des Institutions nationales des droits de l'homme (INDHs), des organisations de la société civile (OSC), du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) et du Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA).

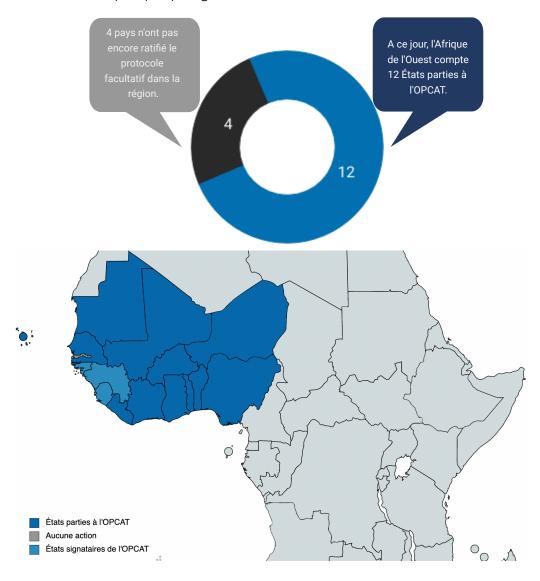
Sur la base des discussions entre les participants concernant les avantages et les défis de la ratification de l'OPCAT, les bonnes pratiques des États lors de la mise en œuvre du Protocole, l'impact des MNP travaillant actuellement dans la région et les défis à leur fonctionnement efficace, le présent rapport expose les points clés mentionnés tout au long de la conférence. Dans le but de servir d'outil à tout État cherchant à ratifier l'OPCAT et à mettre en œuvre ses dispositions de manière efficace, ainsi qu'aux États parties envisageant différents types de modèles de MNP, le rapport s'appuie sur les expériences des États, des MNP et de la société civile en Afrique de l'Ouest et propose des moyens de surmonter les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre du Protocole facultatif.



¹ Le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo. Malheureusement, deux représentants confirmés de la Sierra Leone n'ont pas pu être présents en raison d'un empêchement de dernière minute. Le spécialiste des droits de l'homme en Sierra Leone a participé à la conférence.

Contexte

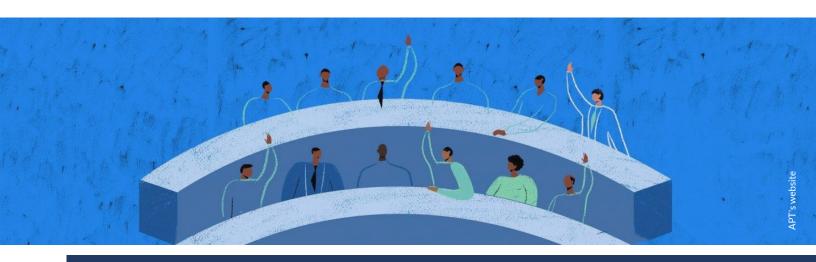
Lors de la première conférence de l'OPCAT en Afrique de l'Ouest en 2012, seuls six États avaient ratifié le protocole et seuls deux mécanismes nationaux de prévention avaient été mis en place. Dix ans plus tard, 12 pays d'Afrique de l'Ouest ² sont parties à l'OPCAT et sept mécanismes nationaux de prévention ont été créés ou désignés.³ Alors que l'adoption de l'OPCAT marque sa deuxième décennie, le rapport s'appuie sur les développements en matière de prévention de la torture aux niveaux international, régional et national au cours des 20 dernières années pour plaider en faveur de la ratification universelle de l'OPCAT et pour mettre en lumière les leçons tirées de la mise en place des MNP en Afrique de l'Ouest au cours de la décennie écoulée. Envisageant les dix prochaines années comme la transition entre la mise en place des MNP et leur fonctionnement effectif, le rapport aborde les défis qui restent à relever avant cette transition en s'appuyant sur les bonnes pratiques partagées à Dakar.



Le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo.

⁽¹⁾ Commission nationale des droits de l'homme du Burkina Faso, (2) Commission nationale des droits de l'homme du Cap-Vert, (3) Commission nationale des droits de l'homme du Mali, (4) Mécanisme national de prévention de la Mauritanie, (5) Commission nationale des droits de l'homme du Niger, (6) Observateur national des lieux de privation de liberté du Sénégal, (7) Commission nationale des droits de l'homme du Togo.

1. Vingt ans après l'adoption de l'OPCAT: étapes importantes en Afrique de l'Ouest et au-delà



Le caractère unique du système de surveillance de la torture mis en place avec l'adoption de l'OPCAT en 2002 repose sur les deux niveaux d'organes préventifs envisagés par le Protocole facultatif⁴. Au niveau international, l'OPCAT établit le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) en tant que premier organe conventionnel du système des droits de l'homme des Nations Unies doté d'un mandat préventif. Le SPT effectue des visites dans les États parties afin de contrôler tout lieu où des personnes peuvent être privées de liberté, examine leur traitement et fait des recommandations aux États parties afin de protéger les détenus contre la torture et les mauvais traitements (OPCAT, article 11).

Comme cet organe de traité cherche à travailler en coopération avec les États parties, il s'engage avec eux par le biais d'un dialogue constructif et d'une collaboration plutôt que par la condamnation ⁵. Dans cette optique, le SPT a également une fonction consultative, puisqu'il assiste et conseille les États parties dans la mise en place de mécanismes nationaux de prévention (MNP) qui fonctionnent comme des organes de prévention au niveau national. Les MNP constituent l'autre niveau du système de surveillance de la torture. Ils effectuent des visites régulières dans les lieux de détention nationaux et locaux et ont des contacts quotidiens avec les autorités, complétant ainsi le travail du Sous-Comité.

En outre l'établissement d'un système de surveillance de la torture à deux niveaux, les développements survenus au cours des 20 dernières années, depuis l'adoption de l'OPCAT, montrent des progrès à tous les niveaux et dans tous les domaines. Depuis 2002, un système de prévention de la torture s'est consolidé aux niveaux international, régional et national, accompagné de multiples instruments juridiques non contraignants guidant la pratique de la prévention de la torture. De plus, la relation triangulaire établie par le Protocole entre le SPT, les MNP et les États a également été renforcée. Mais surtout, l'adoption de l'OPCAT a conduit à l'harmonisation des lois, des concepts et des pratiques en Afrique de l'Ouest avec les dispositions de l'OPCAT, ce qui a permis le libre accès à tous les types de lieux de détention dans la région, contribuant ainsi à la prévention de la torture et à l'amélioration des conditions de détention.

A partir des éléments mentionnées ci-dessus, ce chapitre développera chacun des jalons posés en Afrique de l'Ouest et au-delà à l'occasion du 20e anniversaire de l'OPCAT, selon les points de vue partagés par les participants au cours de la première journée de la conférence.

⁴ Judy McGregor (2017) <u>The challenges and limitations of OPCAT national preventive mechanisms: lesson</u> <u>from New Zealand</u>, Australian Journal of Human Rights, 23:3, DOI: 10.1080/1323238X.2017.1392477, p. 353.

⁵ https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/spt/introduction-committee

1.1 La "prévention de la torture" est l'une des obligations juridiques de l'État dans le cadre de la lutte contre l'impunité

Il est toujours utile de rappeler, en se référant aux instruments internationaux et régionaux, cette obligation spécifique des États de prévenir la torture. La torture est une pratique clairement interdite et absolument prohibée, et l'interdiction de la torture est une obligation claire de l'État. Cette interdiction a été consolidée par sa nature indérogeable, quelle que soit la situation d'urgence ou exceptionnelle, par l'art. 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'art 3 commun des Conventions de Genève. Cependant, la prévention de la torture est une obligation sui-generis qui a évolué et s'est cristallisée à travers un processus de mise en œuvre de l'obligation d'interdiction. La pratique des États a montré qu'il est néanmoins inévitable de parvenir à une interdiction effective de la torture sans prévention de la torture. Selon l'interprétation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par le Comité des droits de l'homme dans son Observation générale n° 31, "d'une manière générale, les objectifs du Pacte seraient vains si l'obligation de prendre des mesures pour empêcher qu'une violation du Pacte ne se reproduise ne faisait pas partie intégrante de l'article 2". En fait, en ce qui concerne les pratiques de torture et autres mauvais traitements, l'aspect préventif de l'obligation d'interdiction a été intégré dans les normes internationales sous la forme de garanties juridiques et de droits dont les individus doivent jouir lorsqu'ils se trouvent dans des contextes où ces pratiques sont susceptibles de se produire.

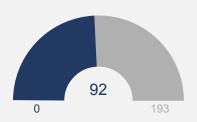
Sans essayer de donner une définition stricte de l'obligation de prévention, les instruments internationaux et régionaux ont donné aux États parties la liberté d'élaborer des lois, des politiques, des pratiques et des mécanismes pour adapter leur réponse à la prévention en fonction de leur contexte national et de leur caractère. En résumé, la prévention de la torture consiste en une combinaison de mesures prises par l'État partie pour réduire les risques de torture et de mauvais traitements, par le biais d'un processus qui implique une mise en œuvre et une amélioration continues, ce qui se traduit par un système juridique plus efficace, une meilleure adhésion à l'État de droit et à la gouvernance, et une plus grande indépendance judiciaire. La pratique internationale a montré différentes stratégies et approches pour mettre en œuvre la prévention de la torture, mais la plupart d'entre elles ont commencé avec le processus de ratification de l'OPCAT.

Cependant, face à des circonstances ou des événements difficiles tels que le terrorisme, la criminalité transnationale ou les restrictions liées aux pandémies, les pratiques de torture peuvent réapparaître, sapant ainsi les progrès réalisés jusqu'à présent. De plus, dans de nombreux cas, les personnes qui ont été privées de leur liberté et soumises à la torture peuvent ne pas reconnaître qu'elles sont victimes, car elles peuvent considérer que les coups et les mauvais traitements font partie de leur punition et, par conséquent, ne pas les signaler.

Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, les pays sont confrontés à un certain nombre de défis supplémentaires pour se conformer à l'obligation de prévention. Le Sahel connaît des défis liés à la lutte contre le terrorisme et autres phénomènes connexes de criminalité transnationale et de trafics en tous genres, ce qui nécessite la mise en place d'un système de sécurité doté de moyens et de formations pour contrer ces phénomènes sans s'adonner à des pratiques prohibées par le droit international ou régional qui peuvent réduire à néant tous les efforts déployés. L'urgence liée à la pandémie a aggravé la situation. Au cours des trois dernières années, des restrictions des droits et libertés liées au COVID-19 ont été observées, parfois en contradiction avec le cadre juridique international contraignant pour les États. Les rapports sur les violations des droits de l'homme au cours de l'année 2020 ont montré que : (i) les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force pour assurer la mise en œuvre de la mesure d'auto-isolement ; (ii) certains pays ont fermé les portes et gelé les visites des lieux de privation de libertés aux ONG ainsi qu'aux MNP ; et (iii) dans tous les pays, dès les premiers jours des enfermements, une augmentation significative de la violence à l'égard des femmes, des personnes handicapées, et de la violence sur les personnes vulnérables.

1.1. Un système de prévention de la torture aux niveaux international, régional et national

L'une des réalisations les plus marquantes de l'OPCAT a été la consolidation d'un système de prévention de la torture grâce auquel les organes de contrôle internationaux, régionaux et nationaux ont eu la possibilité d'accéder aux lieux de détention, d'interroger les détenus, de promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices et des instruments juridiques relatifs à la prévention de la torture, et de dialoguer avec les différents acteurs de la chaîne pénale ainsi qu'avec les autorités de l'État.





Au niveau international

Au niveau international, le nombre d'États ayant ratifié l'OPCAT à ce jour représente la moitié des pays du monde. En d'autres termes, il y a actuellement 92 Etats parties à l'OPCAT, qui ont manifesté leur engagement en faveur de la prévention de la torture et ont accepté que la protection des personnes privées de liberté et le plein respect de leurs droits humains constituent une responsabilité commune. Au cours des dix dernières années, le nombre de ratifications de l'OPCAT en Afrique de l'Ouest a doublé, passant de 6 à 12 États parties. Ce chiffre représente l'engagement important que les pays de la région ont pris en matière de prévention de la torture et des mauvais traitements.





À mesure que le nombre d'États parties augmente, le SPT, en tant qu'organe de traité chargé de superviser la mise en œuvre du protocole, se développe parallèlement. Composé de 25 experts, le Sous-Comité est aujourd'hui l'organe de traité le plus grand des Nations Unies. Il a effectué 81 visites de pays, dont 80% au cours des dix dernières années. En Afrique de l'Ouest, 12 visites ont été effectuées.

Le nombre croissant de visites a permis aux États de bénéficier de conseils d'experts et de recommandations spécifiques sur différentes questions. Par exemple, les rapports des visites effectuées en Afrique de l'Ouest contiennent des recommandations sur la manière d'établir des mécanismes nationaux de prévention, de mettre en œuvre des sanctions alternatives pour réduire la surpopulation carcérale, de modifier la législation pénale, d'éviter le recours systématique à la détention provisoire d'améliorer les conditions de détention.

Néanmoins, en Afrique de l'Ouest, seuls 8 des 17 rapports du SPT adressés à l'État ou au MNP à la suite d'une visite ont été rendus publics. En d'autres termes, plus de la moitié des rapports du SPT rédigés restent confidentiels, car ils ne peuvent être rendus publics que lorsque le destinataire en demande la publication. Le faible nombre de rapports du SPT d'Afrique de l'Ouest qui ont été publiés reste un défi, car la publication des rapports permettrait de développer l'échange d'informations entre les États parties, les MNP, la société civile et les mécanismes de défense des droits de l'homme présents dans la région. En conséquence, cet échange d'informations contribuerait à renforcer les capacités du personnel des MNP et des autorités étatiques.

⁶ Visite en Mauritanie du 24 au 28 octobre 2016 (CAT/OP/MRT/2)

⁷ Visite effectuée au Niger du 29 janvier au 4 février 2017 (CAT/OP/NER/1)

⁸ Visite au Togo menée du 1er au 10 décembre 2014 (<u>CAT/OP/TGO/1)</u>

⁹ Visite au Bénin du 11 au 15 janvier 2016 (CAT/OP/BEN/3)



Au niveau régional

Les règles d'Abidjan

Les règles d'Abidjan sont un ensemble de nouvelles procédures opérationnelles standard (POS) visant à faciliter l'accès au CPTA pour les victimes potentielles de torture et de mauvais traitements. Le système de prévention de la torture a été renforcé par le travail du Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA) au niveau régional. Né en 2002, l'année même de l'adoption de l'OPCAT, le CPTA a pour mandat d'effectuer des visites dans les États membres de l'Union africaine, dans le but de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices de Robben Island (RIG), de surveiller et d'évaluer la situation de la torture, et de fournir des conseils ou un soutien technique aux acteurs nationaux. Étant donné que le CPTA promeut également la mise en œuvre de l'OPCAT en encourageant la mise en place de MNP efficaces en Afrique, et compte tenu du fait que les RIG fournissent des détails supplémentaires sur la manière dont les États peuvent prévenir la torture, le CPTA apparaît comme un allié clé du Sous-Comité et des MNP dans la région. Par exemple, cet organe pourrait continuer à promouvoir la ratification et la mise en œuvre du protocole facultatif, étant donné que son travail a été principalement axé sur des initiatives de sensibilisation comprenant des visites de promotion dans les États, l'organisation de panels, la participation à des tables rondes, la publication de brochures et de bulletins d'information, et une base 1 de données contenant des informations sur la ratification et les lois qui érigent la torture en infraction pénale.11

Contrairement au SPT, les visites du CPTA nécessitent le consentement de l'État et ne font pas partie d'un système de visites régulières des lieux de détention. Par conséquent, les efforts régionaux en matière de prévention de la torture nécessitent une approche plus coordonnée entre le SPT, le CPTA et les MNP de la région. L'adoption récente des <u>Règles d'Abidjan</u> (2022) représente un pas en avant dans cette direction. Les Règles d'Abidjan comprennent un ensemble de nouvelles procédures opérationnelles standard (POS) visant à faciliter l'accès au CPTA pour les victimes potentielles de torture et de mauvais traitements. En outre, en encourageant les contributions d'un large éventail d'acteurs, ces Règles promeuvent la mise en place d'un réseau formalisé sur la prévention de la torture comprenant des acteurs étatiques et non étatiques, des INDH, la société civile, des MNP et le CPTA.



¹¹ CPTA (2019), Annual workplan. See also Africa Torture Watch, Newsletter – Ninth Edition (April 2021).

¹² University of Bristol, <u>Policy paper on the possible future role and activities of the Committee for the Prevention of Torture in Africa (CPTA);</u>
10 Years of the Robben Island Guidelines and the OPCAT – a time for synergy

¹³ Commissioner Hatem Essaiem (Chairperson of the Committee for the Prevention of Torture in Africa), Explanatory Note by the Chair.

La feuille de route d'Addis-Abeba

La feuille de route d'Addis-Abeba fournit un cadre aux procédures spéciales des Nations Unies et à la Commission africaine pour renforcer leur coopération.

La feuille de route présente des actions spécifiques visant à créer des synergies, à développer des actions conjointes et à garantir un partage systématique des informations.



Au niveau régional

Néanmoins, comme l'ont souligné les participants à la conférence, la coopération entre ces organes de surveillance internationaux et régionaux n'en est qu'à ses débuts. L'atout que représente l'existence d'un organe comme le CPTA, qui soutient les efforts de prévention de la torture au niveau régional, doit encore être exploité. Par exemple, en mettant l'accent sur le rôle de formation et d'éducation du CPTA qui, associé au contrôle effectué par les MNP et le SPT, peut continuer à faire progresser le travail de prévention de la torture dans la région.¹⁴ Les participants ont mentionné les visites conjointes comme une autre option pour faire avancer la coopération, une alternative déjà identifiée lors des conférences précédentes,¹⁵ ainsi que l'établissement d'un cadre de coopération clair sur la façon dont la CPTA peut interagir avec le système à deux niveaux prévu par l'OPCAT, dans un document similaire à la feuille de route d'Addis-Abeba." À cet égard, le président du CPTA, M. Hatem Essaiem, a indiqué qu'"une nouvelle feuille de route, similaire à celle d'Addis-Abeba, est nécessaire avec des actions spécifiques pour parvenir à une meilleure coopération entre le SPT et le CPTA".



Au niveau national

Des progrès dans le système de prévention de la torture ont également été enregistrés au niveau national, puisque la dernière décennie a vu la création ou la désignation de 6 autres MNP en Afrique de l'Ouest, soit un total de 7 MNP sur les 77 actuellement établis dans le monde. Ces développements montrent un net renforcement du système de prévention de la torture puisqu'il comprend désormais un réseau plus large d'États parties et de MNP, un Sous-Comité plus proactif et un organe régional désireux d'unir ses efforts afin de progresser dans la prévention de la torture.



¹⁴ http://www.bristol.ac.uk/media-library/sites/law/documents/relationshiprobbenislandguidelinesandopcat.pdf

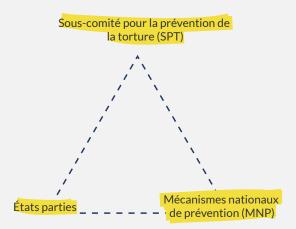
¹⁵ University of Bristol, Policy paper on the possible future role and activities of the Committee for the Prevention of Torture in Africa (CPTA).

¹⁶ La feuille de route d'Addis-Abeba fournit un cadre aux procédures spéciales des Nations Unies et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour renforcer leur coopération. La feuille de route présente des actions spécifiques visant à créer des synergies, à développer des actions conjointes et à garantir un partage systématique des informations. Plus d'informations ici.

1.2. Consolidation d'une relation triangulaire: SPT - MNP - États

Au cours de la conférence, les participants ont également mentionné le renforcement du dialogue et de la coopération avec le SPT comme l'une des réalisations de ces dernières années. Par exemple, selon le Togo et le Gabon, l'amélioration du dialogue avec le Sous-Comité a été l'une de leurs expériences positives. La relation triangulaire entre le Sous-Comité, les mécanismes nationaux de prévention et les États parties, telle que définie par le texte de l'OPCAT, semble s'être rapidement développée au cours des deux dernières décennies.

À cet égard, la mise en place <u>d'équipes régionales</u> et d'un rapporteur national au sein du Sous-Comité représente un point de contact utile et direct que les États et les mécanismes nationaux de prévention peuvent utiliser pour maintenir la communication avec le SPT.



Chaque membre du SPT se voit attribuer deux ou trois pays pour lesquels il agit en tant que rapporteur. En tant que rapporteurs nationaux, les membres peuvent être en constante communication avec les États parties et leurs mécanismes nationaux de prévention, tant pendant les sessions du SPT qu'en dehors de celles-ci - ce qui améliore la consultation. Malgré le grand potentiel des rapporteurs nationaux pour améliorer la communication et la coopération, il convient également de mentionner que certains défis subsistent à cet égard. Par exemple, certains MNP et représentants des États ont mentionné pendant la conférence les difficultés qu'ils ont rencontrées lorsqu'ils ont essayé de trouver le rapporteur du SPT de leur pays.

En plus, le Sous-Comité publie périodiquement des avis aux États parties et aux mécanismes nationaux de prévention afin de fournir des conseils sur diverses questions, notamment les conditions de détention pendant la pandémie de COVID-19 (CAT/OP/12) et la réalisation de visites sur place par les mécanismes nationaux de prévention dans ce même contexte (CAT/OP/10). Parallèlement à ces documents, le Sous-Comité a mis à disposition une série de textes exposant ses vues sur des sujets tels que les droits des personnes placées en institution et traitées médicalement sans leur consentement éclairé (CAT/OP/27/2), la prévention de la torture des femmes privées de liberté (CAT/OP/27/1), et d'autres questions. Tous ces documents servent d'outils pour guider la pratique des autorités étatiques et des MNP.

Par le biais de ses rapports de visite et de ses services consultatifs, le SPT a donné des instructions aux États sur la mise en place de leurs MNP et la mise en œuvre de l'OPCAT. Par exemple, en 2018, le Sous-Comité a fourni à la Mauritanie des conseils techniques sur les lacunes du cadre juridique susceptibles d'affecter l'indépendance du mécanisme.¹⁸

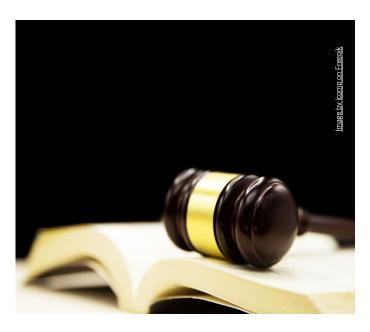
Les visites consultatives des MNP effectuées par le Sous-Comité depuis 2012 et jusqu'en 2016 ont également permis aux MNP de bénéficier de conseils sur le renforcement de leur indépendance et de leurs capacités! En conséquence, la coopération triangulaire SPT-MNP-États s'est accrue au fil du temps, permettant aux organes de monitoring et aux autorités étatiques d'échanger leurs préoccupations et leurs recommandations en matière de prévention de la torture.

Veuillez consulter l'annexe pour connaître les rapporteurs nationaux actuels pour l'Afrique de l'Ouest.

Visite en Mauritanie du 24 au 28 octobre 2016: observations et recommandations adressées au mécanisme national de prévention (<u>CAT/OP/MRT/2</u>), paras. 25-34.

¹⁹ La première visite consultative de MNP effectuée par le SPT a eu lieu au Honduras en 2012, tandis que la dernière visite a été effectuée à Chypre en 2016.

1.3. Harmonisation des concepts, des pratiques et des lois avec les dispositions de l'OPCAT



Une autre étape importante franchie en Afrique de l'Ouest au cours des 20 dernières années a été l'harmonisation des concepts, des pratiques et des lois avec les dispositions du droit international relatives à la prévention et à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. Par exemple, le représentant du MNP du Cap-Vert a indiqué que la ratification de l'OPCAT avait entraîné l'harmonisation des lois nationales avec le droit international. Пα l'amendement du Code pénal et du Code de procédure pénale à l'approbation d'une législation qui clarifie le rôle et les compétences de toutes les entités impliquées dans le processus d'exécution et de supervision des peines, 20 la ratification a ouvert la voie à un cadre juridique plus protecteur dans le pays.

Selon le représentant de la Mauritanie, les développements dans le pays suite à la ratification de la Convention des Nations unies contre la torture (UNCAT) et de l'OPCAT sont également un exemple de cette harmonisation. En 2015, l'État partie a adopté la loi n° 033/2015, qui interdit la torture et toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, la détention arbitraire et l'obtention d'aveux sous la torture.

Plusieurs autres participants ont manifesté que l'OPCAT donne l'occasion aux États d'harmoniser leur législation nationale sur la torture et la détention. M. Gnambi Garba Kodjo, ancien membre du SPT, a également soutenu cette idée. Selon lui, l'OPCAT représente également une opportunité d'établir des interprétations communes sur certaines pratiques, telles que ce qui est considéré comme une détention au secret.

²⁰ Cabo Verde's legislative Decree 6/2018 of October 31 regarding the Code of Execution of Sentencing Penal Sanctions (CESPC) or Código de Execução das Sanções Penais Condenatórias. This Decree further clarified the role and competencies of all entities involved in the process of executing and supervising the fulfillment of the sentence.

1.4. Accès et surveillance de tous les types de lieux de détention

Un quatrième succès majeur suite à l'adoption de l'OPCAT identifié lors de la conférence est l'impact positif d'une interprétation large des "centres de détention" dans le cadre du Protocole, qui a permis aux mécanismes nationaux de prévention d'avoir accès à différents types d'établissements de détention. Grâce à cette interprétation large, les mécanismes nationaux de prévention de pays tels que le Cap-Vert et le Togo ont indiqué qu'ils avaient eu l'occasion de visiter des centres de détention frontaliers et aéroportuaires, des centres de détention provisoire, des hôpitaux psychiatriques, des centres de justice pour mineurs, des centres pour personnes âgées, des centres religieux, des prisons militaires et des brigades de gendarmerie. Par conséquent, les mécanismes nationaux ont été en mesure de surveiller avec vigilance les conditions de détention et le traitement des différents groupes de détenus, ce qui a contribué à assurer la protection de toutes les personnes privées de liberté, quelles que soient les circonstances.



1.5 Émergence des instruments de "soft law" guidant la pratique en matière de prévention de la torture

À la suite de l'adoption du protocole facultatif, de nombreux instruments de "soft law" complétant l'approche de la prévention de la torture définie par l'OPCAT ont vu le jour, fournissant aux États des orientations plus détaillées sur la manière dont les normes internationales et régionales en matière de prévention de la torture et d'autres formes de mauvais traitements devraient être appliquées.

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a élargi l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus en adoptant les <u>"Règles Nelson Mandela" (2015)</u>, qui offrent des conseils sur de nombreuses questions telles que la fourniture de soins de santé aux détenus et le recours à l'isolement cellulaire. Ces règles reconnaissent également le rôle clé joué par les mécanismes de surveillance indépendants tels que les MNP, et représentent donc un document important pour compléter les dispositions de l'OPCAT.²¹ Un autre instrument important récemment adopté sont les <u>Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations ou "Principes Méndez" (2021)</u>, qui offrent un nouveau cadre pour faire face au risque accru de torture et de mauvais traitements pendant les interrogatoires et les premières heures de la garde à vue. Étant donné que les "Principes

²¹ APT (July 2019) <u>The Nelson Mandela Rules: A guide on the way to torture prevention.</u>

Méndez" sont régulièrement cités et utilisés non seulement par les autorités nationales, mais aussi par des mécanismes de suivi indépendants, ils constituent un autre instrument de "soft law" qui soutient le système de prévention établi par l'OPCAT.

Sur le continent africain, différentes lignes directrices régionales ont été adoptées depuis 2002. A commencer par les Lignes directrices de Robben Island ou RIG (2002), concues comme un instrument "maison" dans le but de promouvoir un consensus politique dans la région autour de la prévention de la torture.²² Les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique, également connues sous le nom de "Lignes directrices de Luanda" (2014), constituent également une contribution essentielle aux efforts de prévention de la torture dans la région. En développant les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les droits des personnes arrêtées, placées en garde à vue et en détention provisoire, ces Lignes directrices fournissent des détails supplémentaires sur la manière de prévenir le risque de torture auquel sont confrontés les détenus provisoires. Enfin, l'adoption des Règles relatives à l'établissement et au fonctionnement du Mécanisme d'alerte et de rapport à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les situations de torture ou "Règles" d'Abidjan" (2022), qui définissent un système d'identification et de transmission des informations relatives à la torture à la CPTA, renforcera encore les efforts de prévention de la torture dans la région.

L'émergence de ces instruments de "soft law" aux niveaux international et régional apparaît comme une nouvelle étape franchie depuis l'adoption de l'OPCAT. En particulier, le système établi par le Protocole facultatif, basé sur des visites régulières des lieux de détention, a été alimenté par cette série de lignes directrices et de règles adoptées au cours des deux dernières décennies.

Murray and Long (2012) Ten years of the Robben Island Guidelines and prevention of torture in Africa: For what purpose?, African Human Rights Law Journal 12, http://www.scielo.org.za/pdf/ahrlj/v12n2/02.pdf.

Chapitre 2

Vers une ratification universelle

Malgré les nombreux développements positifs décrits ci-dessus, plusieurs défis subsistent en ce qui concerne la ratification de l'OPCAT et sa mise en œuvre effective en Afrique de l'Ouest. Avant la ratification de la Côte d'Ivoire le 1er mars de cette année, la dernière ratification de l'OPCAT dans la région a eu lieu en 2016, lorsque le Ghana est devenu un État partie. Ce contexte suscite donc des inquiétudes quant aux obstacles auxquels sont confrontés ceux qui ne sont pas encore parties au protocole facultatif.

Dans cette optique, la Conférence était également une plateforme permettant aux États de partager les avantages et les défis liés à la ratification de l'OPCAT, afin de promouvoir la ratification par les quatre pays de la région qui n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif ²³ et de commencer à progresser vers une ratification universelle. Par conséquent, le chapitre suivant explorera les avantages de la ratification de l'OPCAT identifiés lors de la Conférence, ainsi que les défis et les moyens de les surmonter.

2.1. Les avantages de la ratification de l'OPCAT

• Le dialogue au cœur de la prévention

La ratification de l'OPCAT renforce le dialogue, la collaboration et les synergies entre les mécanismes de surveillance indépendants, l'État, ses institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organisations de la société civile (OSC).

L'approche coopérative prévue par l'OPCAT permet au Sous-comité d'engager et de conseiller les autorités de l'État (en tant qu'État partie) sur la manière de mettre en œuvre les dispositions de l'OPCAT. Le Sous-comité effectue des visites dans les pays²⁴ et des visites consultatives ²⁵ au titre de l'OPCAT afin d'améliorer la prévention de la torture et des mauvais traitements, et rédige un rapport à l'issue de la mission. Les rapports de visite rédigés par le SPT restent confidentiels jusqu'à ce que l'État partie en demande la publication. Ces rapports servent alors de base aux autorités de l'État, aux MNP et au SPT pour engager un dialogue constructif permanent qui renforce leur coopération. Au cours de ces visites, les INDH, la société civile et d'autres parties prenantes ont également la possibilité de dialoguer avec le sous-comité, car les visites comprennent normalement des réunions avec un large éventail d'entités gouvernementales et de groupes de la société civile.

La pertinence de ce dialogue a été soulignée par différents participants au cours de la conférence. Le vice-président du SPT et un représentant du Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) ont rappelé aux participants que le dialogue avec les autorités étatiques est essentiel dans le domaine de la prévention de la torture et conforme à l'approche collaborative de l'OPCAT.



²³ La Guinée, la Guinée-Bissau, la Gambie et la Sierra Leone.

²⁴ Lors des **visites du SPT dans les pays**, le sous-comité visite divers lieux de privation de liberté, s'entretient en toute confiance avec des personnes détenues et d'autres personnes impliquées dans le travail relatif à ces lieux. Le SPT rencontre également des hauts fonctionnaires, des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'autres personnes disposant d'informations en rapport avec le mandat du SPT. Cliquez ici pour plus d'informations.

²⁵ Les **visites de conseil** de l'OPCAT visent à aider les États parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du protocole facultatif. Il s'agit de visites de courte durée, axées sur des entretiens de haut niveau avec des hauts fonctionnaires des ministères et organismes concernés, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et toute autre entité pertinente. Cliquez <u>ici</u> pour plus d'informations.



• Garantir la responsabilité et la transparence

L'OPCAT exigeant des États parties qu'ils mettent en place des mécanismes nationaux de prévention en tant qu'organes de visite indépendants contribue également à la responsabilisation et à la transparence du système pénal. Et comme les MNP sont autorisés à visiter tout lieu où des personnes pourraient être privées de liberté, l'existence d'un mécanisme national de prévention contribue à l'élimination de tout secret autour des lieux de détention. De plus, les visites du SPT et du mécanisme national de prévention garantissent la transparence, car elles contrôlent le fonctionnement du système pénal et la mise en œuvre des politiques de justice pénale conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.



• Amélioration de l'image et de la crédibilité de l'État partie

Plusieurs participants ont convenu que la ratification du Protocole avait amélioré - ou améliorerait - l'image et la crédibilité du pays auprès de leurs pairs, mais aussi du grand public. Ils ont souligné que le fait d'être un État partie à l'OPCAT a donné aux citoyens un sentiment de sécurité et a renforcé leur confiance dans les institutions judiciaires.



Impact sur le comportement des fonctionnaires

Bien qu'elle ne soit pas encore un État partie à l'OPCAT, un représentant de la Guinée-Conakry a également mentionné l'impact que la ratification de l'OPCAT aurait sur les opinions et le comportement des agents pénitentiaires. Le fait que le SPT et les MNP puissent accéder à tout lieu où des personnes sont privées de liberté par le biais de visites annoncées ou inopinées dissuade les responsables de l'application de la loi de recourir à des pratiques abusives, accroît la transparence et favorise l'obligation de rendre des comptes pour les actes de torture et les mauvais traitements.²⁶



Amélioration des cadres juridiques nationaux

La ratification de l'OPCAT a également entraîné des changements significatifs dans les cadres juridiques des États parties en ce qui concerne la torture et la détention. Conscient de ses obligations en vertu de l'OPCAT, le Gabon a pris des mesures importantes pour améliorer la situation des détenus. L'institutionnalisation du recours aux peines alternatives pour réduire la surpopulation carcérale est l'une des avancées les plus significatives. En Mauritanie, la définition de la torture a été inscrite dans la loi n°033-2015 juste après la ratification du Protocole facultatif. En outre, les représentants du Côte d'Ivoire, du Niger et du Togo considèrent également que l'amélioration du cadre juridique de la détention est l'un des avantages les plus importants de la ratification.



• Bénéficier du Fonds spécial de l'OPCAT

Un autre avantage de la ratification de l'OPCAT identifié lors de la conférence est la possibilité de recevoir des subventions du Fonds spécial de l'OPCAT. Créé dans le but de promouvoir la mise en œuvre des recommandations formulées par le SPT à la suite d'une visite dans un État partie et de financer des programmes d'éducation élaborés par les mécanismes nationaux de prévention, le Fonds spécial soutient des projets de prévention de la torture. Les projets peuvent contribuer à la mise en place ou au renforcement des MNP par le biais d'activités axées sur le renforcement des capacités des membres, sur l'adoption de méthodes de travail ou sur la rédaction de recommandations et de rapports de visite. Depuis sa création en 2011, le Fonds a soutenu la mise en œuvre de 120 projets dans 30 pays différents, dont 29 projets dans six pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo).

Outre les États parties et les MNP, les organisations de la société civile et les INDH peuvent également bénéficier du soutien du Fonds spécial. Par exemple, le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) bénéficie du Fonds depuis 2019, utilisant des subventions pour former des juges et différents acteurs de la chaîne pénale au Togo.





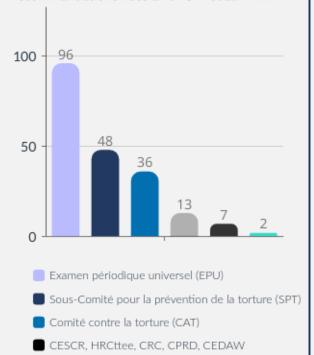
Amélioration des conditions de détention

En fin de compte, la ratification de l'OPCAT contribue à l'amélioration des conditions de détention. Les recommandations émises par le SPT et le mécanisme national de prévention ont fourni aux États de la région des observations utiles pour améliorer les conditions de détention. Par exemple, le MNP du Togo a joué un rôle clé pendant la pandémie de COVID-19 dans l'amélioration des conditions sanitaires et de santé dans les centres de détention, puisqu'il a été le seul organe à effectuer des visites entre 2020 et 2022. L'expert du Burkina Faso a indiqué que les récentes recommandations du MNP ont guidé la révision des règlements liés à la fourniture de nourriture aux personnes détenues, ont mis en évidence les mauvaises conditions d'hygiène de certains lieux de détention et ont demandé une augmentation du personnel dans les Maisons d'arrêt et de correction. Au Sénégal, les recommandations du SPT ont servi de base à l'Observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL) pour reconnaître que les écoles coraniques traditionnelles fermées - daaras - relevaient de son mandat. Au Mali, la ratification de l'OPCAT a conduit à l'élaboration d'un guide sur les droits des prisonniers utilisé par l'administration pénitentiaire. D'autres représentants d'États ont souligné que l'amélioration des conditions de détention était un avantage clé de la ratification de l'OPCAT.

2.1. Ratification de l'OPCAT: défis et moyens de les relever

En utilisant la Conférence régionale comme plateforme pour échanger les expériences des pays d'Afrique de l'Ouest concernant la ratification du Protocole facultatif, les participants ont discuté des principaux obstacles auxquels les États ont dû faire face lors de la ratification de l'OPCAT. La partie suivante du rapport énumère les principaux défis liés à la ratification de l'OPCAT et fournit aux lecteurs des solutions potentielles, basées sur les expériences partagées par les participants.

Recommandations liées à l'OPCAT et aux MNP



RS sur les exécutions extrajudiciaires et arbitraires

RS sur la torture

Manque de volonté politique

Le manque de volonté politique a été identifié par la majorité des participants comme un obstacle majeur à la ratification.

L'un des moyens de contrer le manque de volonté politique est de se référer aux recommandations adressées à certains États par les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme. Par exemple, 202 observations et recommandations sur la ratification de l'OPCAT et la création de MNP ont été émises par plusieurs mécanismes internationaux des droits de l'homme à l'intention des pays d'Afrique de l'Ouest. En particulier, les recommandations reçues par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) peuvent potentiellement encourager les États à ratifier l'OPCAT ou à établir un MNP car elles sont émises par leurs pairs et la plupart d'entre elles ont été acceptées (soutenues) par les États recevant de telles recommandations.

Parallèlement à cette absence de volonté politique, certains participants ont souligné l'importance de veiller à ce que les autorités aient une bonne compréhension des implications de la ratification. D'autant plus qu'il y a souvent une méconnaissance des avantages et des défis liés à la ratification de l'OPCAT et une confusion de la part des agents chargés de l'application de la loi qui peuvent penser que le SPT émet des critiques injustifiées. Dans ce cas, la sensibilisation des États par le biais d'un renforcement des capacités et d'un contact permanent avec les autorités et les institutions nationales a également été un facteur clé souligné par les participants. En outre, il est essentiel de considérer le SPT comme un organe de traité axé sur la coopération plutôt que sur la condamnation. À cet égard, le représentant de la Gambie a mentionné sa stratégie de promotion de la volonté politique, fondée sur un engagement continu et des activités de renforcement des capacités avec le ministère de la justice et le pouvoir législatif, qui, elle l'espère, aboutira bientôt à la ratification du Protocole facultatif. Une autre stratégie mentionnée au cours de la conférence consistait à renforcer la volonté politique en considérant l'OPCAT comme un protocole complémentaire à l'UNCAT, que tous les États d'Afrique de l'Ouest ont ratifié.



Complexité des processus législatifs

Certains représentants ont également mentionné la complexité des processus législatifs comme l'un des obstacles auxquels les pays peuvent être confrontés lors de la ratification et de la désignation d'un MNP. Pour relever ce défi spécifique, la création d'une plateforme ou d'un comité technique auquel différents acteurs peuvent participer semble être une solution potentielle. En particulier, ces comités techniques peuvent s'inspirer de l'expérience d'autres pays et travailler à la préparation d'un premier projet de loi sur le fonctionnement et le mandat du mécanisme national de prévention. Le comité technique mauritanien, établi pour rédiger le projet de loi créant le mécanisme national de prévention conformément aux critères du Protocole facultatif, est un exemple de cette pratique.²⁸

Briser les mythes sur la ratification

- 1. L'amélioration des conditions de détention n'est pas une condition préalable à la ratification de l'OPCAT: les États n'ont pas besoin de se conformer à des exigences techniques pour ratifier. La mise en œuvre peut commencer après la ratification.
- 2. La ratification de l'OPCAT ne porte pas atteinte à la souveraineté des États: l'OPCAT utilise une approche coopérative.
- 3. La ratification de l'OPCAT ne bénéficie pas uniquement aux personnes ayant commis un crime: l'OPCAT prévient les mauvais traitements et la torture de toute personne privée de liberté, y compris les détenus, les patients des hôpitaux psychiatriques, les migrants ou les enfants placés dans des établissements fermés. L'ensemble de la société bénéficie de la garantie de conditions humaines et dignes dans les lieux de privation de liberté.

Les participants ont également souligné les crises politiques et les états d'urgence, ainsi que le manque de ressources financières et humaines. Toutefois, les pays d'Afrique de l'Ouest qui ne sont pas encore parties à l'OPCAT semblent s'acheminer vers la ratification, puisque la Côte d'Ivoire a récemment ratifié le protocole facultatif et que la Guinée-Bissau a indiqué que son processus législatif était en cours. Simultanément, la Guinée et la Gambie ont manifesté leur engagement en sensibilisant les autorités gouvernementales et en menant des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour promouvoir la ratification.

Organisation internationale de la Francophonie (2014), Les Mécanismes nationaux de prévention de la torture en Afrique francophone : enjeux, défis et perspectives, p. 19-22.

2.3. Mise en œuvre de l'OPCAT: défis et moyens de les relever

Étant donné que 12 des 16 pays d'Afrique de l'Ouest sont déjà parties au Protocole facultatif, la conférence a permis aux représentants des États, aux INDH, aux mécanismes nationaux de prévention et à la société civile de discuter des défis actuels liés à la mise en œuvre des dispositions de l'OPCAT. Des questions telles que le manque de ressources pour financer le travail des mécanismes nationaux de prévention, la volonté politique limitée de doter les MNP d'une indépendance fonctionnelle et financière, les capacités insuffisantes des responsables de l'application de la loi et des membres des mécanismes nationaux, et l'absence d'une base de données centralisée sur les centres de détention ont été parmi les réponses les plus fréquentes lorsque les participants ont été interrogés sur les contraintes liées à la mise en œuvre de l'OPCAT.





Contraintes financières pour financer le MNP et indépendance financière insuffisante

Plus de la moitié des États parties au Protocole présents à la Conférence ont indiqué que le manque de ressources pour soutenir le travail de leur MNP était l'une de leurs principales contraintes. Le MNP du Cap-Vert et le CACIT ont également exprimé leur inquiétude quant au fait que les MNP du Cap-Vert et du Togo ne disposent pas d'un budget indépendant, ce qui les empêche d'être pleinement indépendants. D'autant plus que le budget des deux MNP est lié à celui de la Commission nationale des droits de l'homme du pays.

Pour accroître la disponibilité des ressources financières, les MNP comme l'Observateur du Sénégal ont reçu des financements de différents partenaires, notamment l'ONU et l'Union européenne, ce qui a été reconnu par le SPT comme une stratégie importante pour accroître les ressources disponibles.²⁹

L'expérience du Bénin a constitué, lors de l'analyse du type de MNP susceptible de répondre à ses besoins, une autre approche partagée lors de la Conférence pour économiser des ressources. Pour le Bénin, confier le mandat du MNP à la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) semblait être une bonne alternative pour soulager les inquiétudes concernant les ressources de l'État. A l'instar du Bénin, le Niger a également décidé de placer le MNP sous la responsabilité de la Commission nationale des droits de l'homme, principalement pour des raisons liées aux contraintes budgétaires de l'Etat partie et à l'indépendance institutionnelle de la Commission. 30

APT (2016), <u>Putting prevention into practice 10 years on: the Optional Protocol to the UN Convention against Torture;</u>
Visite effectuée au Sénégal du 5 au 16 mai 2019: recommandations et observations adressées au mécanisme national de prevention (<u>CAT/OP/SEN/RONPM/1</u>), para. 20.

³⁰ Visite effectuée au Niger du 29 janvier au 4 février 2017 : recommandations et observations adressées à l'État partie (CAT/OP/NER/1), para. 18



Contraintes financières pour financer le MNP et indépendance financière insuffisante

Cependant, pour garantir l'indépendance financière du mécanisme, il est essentiel de s'assurer que les MNP établis au sein de l'INDH ou de la commission nationale des droits de l'homme élaborent et soumettent leur budget séparément de ces institutions. Par exemple, le Burkina Faso a tenté de garantir l'autonomie financière de son MNP en lui allouant une ligne budgétaire distincte au sein du budget général de la Commission des droits de l'homme. Sur ce point, le SPT a déjà recommandé aux MNP de s'assurer que les textes législatifs définissent les critères ou les modalités d'allocation au MNP du budget nécessaire à son fonctionnement.

Manque d'indépendance fonctionnelle du MNP

2

Garantir l'indépendance fonctionnelle des MNP et l'indépendance de leur personnel est une obligation légale des États parties au Protocole facultatif.³¹ Néanmoins, étant donné que cinq des sept MNP d'Afrique de l'Ouest sont des commissions nationales des droits de l'homme désignées comme mécanismes nationaux,³² les États se sont efforcés de garantir que ces MNP fonctionnent au sein des INDH comme des unités organisationnelles distinctes, avec leurs propres chefs exerçant une autonomie opérationnelle, comme le recommande le SPT.

Par exemple, la Commission nationale des droits de l'homme (MNP) du Cap-Vert dépend du ministère de la Justice, ce qui, selon eux, représente un défi pour leur indépendance fonctionnelle et met en péril leur respect des Principes de Paris. En particulier, les mécanismes nationaux de prévention ne devraient pas être placés sous le contrôle institutionnel d'une branche exécutive du gouvernement, y compris les ministères, le cabinet ou le conseil exécutif, et le bureau du président ou du premier ministre. Pour surmonter le problème de l'indépendance fonctionnelle du mécanisme national, des pays comme la Mauritanie ont expliqué comment la législation a été utilisée pour garantir une indépendance totale. Par exemple, la loi mauritanienne 24/2015 mentionne que l'appartenance au mécanisme national de prévention est incompatible avec toute autre position au sein du pouvoir judiciaire, législatif ou exécutif.



³¹ Article 18 (1) du Protocol facultatif.

³² Le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Mali, le Niger et le Togo.

³³ HCDH (2018), Le rôle des mécanismes nationaux de prévention: <u>UN GUIDE PRATIQUE Série sur la formation professionnelle n° 21</u>, p. 15.

D'autre part, un représentant du Nigéria a manifesté que l'État étudie actuellement les possibilités d'accroître l'autonomie fonctionnelle de son MNP. En 2022, le Nigeria a restructuré son Comité national contre la torture (NCAT en anglais) avec le soutien des responsables de l'application de la loi et des institutions gouvernementales. Comme cette restructuration n'a pas nécessairement garanti l'indépendance fonctionnelle requise par l'OPCAT, le Nigéria vise à renforcer l'indépendance du mécanisme en adoptant un nouveau modèle de MNP qui assure l'autonomie sans mettre en péril la coopération avec les autorités étatiques.

Cette expérience partagée par le Nigéria met en lumière l'un des principaux enseignements tirés de la Conférence: le maintien d'un dialogue constant et constructif avec les autorités gouvernementales est essentiel pour la prévention de la torture, mais cette coopération avec les autorités ne doit pas empêcher le MNP d'être pleinement indépendant dans ses fonctions. En d'autres termes, le dialogue collaboratif - mais critique - entre le mécanisme national de prévention et les autorités est au cœur de leur relation de travail, mais il n'est pas synonyme de complaisance. Les mécanismes nationaux de prévention doivent préserver leur indépendance lorsqu'ils dialoguent avec les autorités et mènent leurs activités. Le Guide des MNP élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme reflète ce point essentiel en soulignant que les membres des MNP" (...) doivent être personnellement et institutionnellement indépendants des autorités de l'État. Ils ne doivent pas occuper de postes ou avoir de relations personnelles susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts réel ou perçu dans le cadre des mandats des MNP".



3

La capacité du personnel chargé de l'application de la loi, des autorités étatiques, des membres des MNP et d'autres acteurs

Certains représentants d'États ont souligné que le manque de capacités des responsables de l'application de la loi travaillant sur la détention était l'un des obstacles à la mise en œuvre de l'OPCAT. Pour d'autres, le manque de capacité n'est pas seulement un problème au sein du système pénal, mais aussi parmi d'autres acteurs tels que les spécialistes de la santé et les fonctionnaires du gouvernement.

Pour relever ce défi, le mécanisme national de prévention du Mali a indiqué que les MNP effectuent un travail important par le biais de leurs activités de renforcement des capacités des acteurs chargés de l'application de la loi en matière de protection des détenus. Le MNP du Cap-Vert organise également des formations de renforcement des capacités pour les nouveaux fonctionnaires à chaque changement de gouvernement.

En outre, l'APT a mis à disposition une série d'outils par le biais de son <u>Village digital sur la prévention de la torture</u> et de son <u>Centre de connaissances</u> afin de continuer à renforcer les capacités de chacun en matière de prévention de la torture. Ces outils offrent une variété de ressources, allant d'un campus avec différents cours en ligne, à un café virtuel pour échanger avec des pairs et des experts de différentes régions, en passant par une bibliothèque de ressources, de publications et de boîtes à outils.

Outre les cours ouverts disponibles, le Village de la prévention de la torture propose un cours approfondi qui permet aux participants de bien comprendre les meilleures pratiques en matière de prévention de la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Ce cours, déjà suivi par le mécanisme national de prévention du Togo, est dispensé à travers une combinaison de conférences, d'études de cas, de discussions de groupe et d'exercices pratiques afin d'élargir les connaissances des apprenants en matière de contrôle de la détention.

Bénéficier du Fonds spécial de l'OPCAT est également une option pour renforcer les capacités des responsables de l'application de la loi et des membres des MNP. Par exemple, le mécanisme national de prévention de la Mauritanie a bénéficié d'une subvention en 2020 qui a permis d'améliorer les capacités du MNP en ce qui concerne les groupes vulnérables. La même année, Avocats sans Frontières a reçu une subvention qui a permis de renforcer les capacités de 91 membres de la police, de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire nationale, de la Commission nationale des droits de l'homme, du système judiciaire et du barreau du Mali, afin de prévenir et de lutter contre la torture et les mauvais traitements. De même, la Commission togolaise des droits de l'homme a bénéficié du Fonds en 2019, ce qui lui a permis de renforcer les capacités du mécanisme national de prévention par des formations, des visites d'étude et l'achat de matériel. 35

En outre, un représentant de Sénégal a proposé la création d'un pool régional d'experts en matière de prévention de la torture afin de promouvoir l'échange d'expériences, ce qui permettrait de renforcer davantage les capacités des différents acteurs en Afrique de l'Ouest. Enfin, une autre stratégie importante pour renforcer les capacités des autorités étatiques, des membres des MNP et d'autres acteurs consiste à rendre publics les rapports consécutifs à une visite du SPT ainsi que les rapports annuels et de visites des MNP, car cela permet aux États et aux MNP de différents pays de tirer parti de l'expérience des autres.

Absence de base de données centralisée sur les centres de détention



Les dispositions de l'OPCAT exigent des États parties qu'ils accordent aux mécanismes nationaux de prévention l'accès à toutes les informations concernant le nombre de personnes privées de liberté dans des lieux de détention, le nombre de centres de détention et leur emplacement. Par conséquent, l'efficacité du travail de surveillance de la détention dépend également de l'accès des MNP à une base de données centralisée, qui peut servir de base à la sélection des lieux de détention visités par le mécanisme.

Néanmoins, pour certains États de la région, l'absence d'une base de données centralisée sur les centres de détention continue de limiter leurs efforts de prévention de la torture. En revanche, d'autres pays d'Afrique de l'Ouest cherchent actuellement des moyens de surmonter ces difficultés. Par exemple, le Niger a maintenant accès à une base de données sur les centres de détention grâce au travail effectué par le MNP, tandis que le nouveau projet du Burkina Faso sur la cartographie des centres de détention est en cours de préparation et devrait être lancé bientôt.



³⁵ Rapport du Secrétaire général (8 janvier 2020), Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. (A/HRC/43/24)

La lutte contre le terrorisme

5

Plusieurs États ont également convenu quet reconnu que la lutte contre le terrorisme et d'autres problèmes de sécurité sur leurs territoires constituaient un défi majeur pour la ratification et la mise en œuvre des dispositions de l'OPCAT. D'autant plus que les mesures de lutte contre le terrorisme et la radicalisation appliquées dans les centres de détention peuvent conduire à un environnement présentant un risque accru de torture et de mauvais traitements.

Cependant, la ratification de l'OPCAT apparaît également comme une opportunité de renforcer la confiance entre les États et leurs populations, ce qui est un élément crucial dans la prévention du terrorisme. En promouvant une culture des droits de l'homme et de la responsabilité, l'OPCAT peut contribuer à prévenir la radicalisation et la violence en s'attaquant aux causes profondes des griefs et en créant un environnement dans lequel les individus sont moins susceptibles de se radicaliser.

Le rôle joué par les MNP est également essentiel dans ce contexte difficile. En faisant respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, ces mécanismes veillent à ce que les questions de sûreté et de sécurité soient abordées dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes privées de liberté. De plus, afin d'optimiser leur travail et de fournir des recommandations efficaces sur la manière de prévenir la torture dans des contextes sécuritaires difficiles, les MNP peuvent utiliser les <u>Principes relatifs à l'efficacité des entretiens dans le cadre des enquêtes et de la collecte d'informations ("Principes Méndez")</u> comme ressource. Selon Fionnuala Ní Aoláin, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, en encourageant la mise en œuvre des Principes Méndez parmi les responsables de l'application de la loi, les États peuvent éviter que des personnes subissent le double préjudice d'être elles-mêmes des victimes potentielles, puis d'être à nouveau victimisées en raison de la torture et des mauvais traitements.

Représailles



La question des représailles sur le continent africain reste un défi. Comme l'a déclaré le rapporteur spécial de la Commission africaine sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, "les représailles sont encore très présentes et se manifestent sous diverses formes, notamment le harcèlement systématique, les restrictions injustifiées à l'accès aux réunions des organes de défense des droits de l'homme, les menaces diverses, les violences physiques et autres abus, les restrictions injustifiées aux activités des organisations de la société civile, (...) les arrestations et détentions arbitraires, et les procédures judiciaires répétitives, entre autres". Dans ce contexte, le risque de représailles à l'encontre des détenus interrogés par les organes de surveillance ainsi que des membres et du personnel des MNP constitue un autre défi lors de la mise en œuvre de l'OPCAT. Pour contrer ce risque, alors que les autorités étatiques ont le devoir d'interdire les représailles par des mesures telles que l'adoption d'amendements législatifs les criminalisant, les organes de surveillance ont également la responsabilité d'atténuer les risques.³⁸

Tout organe de suivi doit respecter le principe "éviter de causer du tort" afin de protéger toute personne avec laquelle il est en contact au cours de ses visites et de son suivi. Une préparation approfondie avant de mener des entretiens est également un facteur clé pour minimiser les risques. Lors des visites, il est également essentiel de consacrer suffisamment de temps à chaque lieu visité, de mener les entretiens en privé, d'interroger autant de personnes que possible afin de les rendre moins facilement identifiables et de planifier les visites de suivi afin d'éviter les représailles. Informer la direction, le personnel et les détenus des lieux de détention que les représailles sont explicitement interdites par le Protocole facultatif et fournir des conseils sur la manière de communiquer avec les MNP en toute confidentialité devrait également faire partie de la pratique lors des visites. De plus, il est important que la législation, y compris l'acte législatif établissant les MNP, interdise d'ordonner, d'appliquer, d'autoriser ou de tolérer des sanctions à l'encontre de personnes ou d'organisations pour avoir communiqué des informations au MNP.

³⁶ UN Special Rapporteur Fionnuala Ní Aoláin (2022), Ending torture in the context of countering terrorism: the added value of the Méndez Principles – Interview with APT.

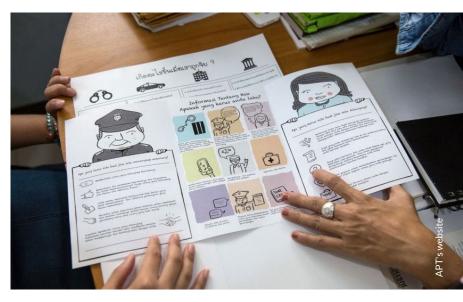
³⁷ Honourable Commissioner Rémy Ngoy Lumbu (October 2022), Intersession report (73rd Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights)

³⁸ APT (2014), Serious efforts needed to address reprisals after detention monitoring visits.

³⁹ Ibid.

Chapitre 3

Désignation d'un MNP et mise en œuvre de son mandat: enseignements tirés des deux dernières décennies



Au fur et à mesure que les MNP d'Afrique de l'Ouest acquièrent de l'expérience, la création et la désignation des MNP ont connu de nombreux changements. Au cours des vingt dernières années, les États parties de la région sont passés d'un stade précoce de mise en place de MNP autonomes à la désignation de commissions nationales des droits de l'homme en tant que telles. Que ce soit pour donner la priorité à l'indépendance du MNP, à sa coopération avec les autorités ou pour économiser des ressources financières, de nombreux États parties ont récemment désigné leur MNP ou sont encore en train de chercher le modèle le mieux adapté à leurs besoins. Le chapitre suivant aborde les leçons tirées par les États parties d'Afrique de l'Ouest au cours de leur processus de désignation de leur MNP et de mise en œuvre de son mandat.

3.1. Désignation d'un MNP

• Il n'existe pas de modèle unique

OPCAT ne prescrit aucun modèle spécifique de mécanisme national de prévention. Le Protocole facultatif laisse aux États parties la liberté de choisir de créer de nouveaux organes ou de désigner des entités existantes comme MNP, y compris des unités décentralisées. Au cours de la première décennie qui a suivi l'adoption de l'OPCAT, des pays d'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal ont commencé à créer, ou ont envisagé de créer, leur propre institution spécialisée en tant que MNP. Néanmoins, un changement s'est opéré au cours de la deuxième décennie. Depuis 2012, les États de la région ont opté pour la désignation de MNP au sein de leurs commissions nationales des droits de l'homme (Burkina Faso, Cap-Vert, Mali, Niger, Togo). Ces commissions nationales des droits de l'homme font généralement office d'institutions nationales des droits de l'homme dans ces pays (INDH).

Les raisons de ce changement varient d'un pays à l'autre. Au Bénin ⁴³et au Niger, le fait de lier le mécanisme national de prévention au fonctionnement de l'INDH a été considéré comme un moyen d'économiser des ressources financières. Au Togo, c'est l'expérience du MNP autrichien, situé sous l'égide de l'INDH autrichienne, qui a servi de référence pour définir le meilleur modèle de MNP. Au Burkina Faso, la décision de placer le MNP sous l'égide de l'INDH a été le résultat d'un processus participatif et inclusif entre les autorités étatiques, la société civile et la Commission nationale des droits de l'homme elle-même. Pour d'autres, il s'agissait de rationaliser la communication avec la commission nationale et de profiter de la coopération déjà établie par la commission avec les différentes autorités de l'État et les parties prenantes nationales.

Cependant, les MNP travaillant au sein des commissions nationales des droits de l'homme de la région ont été confrontés aux inconvénients de ce modèle. Les MNP du Cap-Vert et du Togo manquent d'indépendance financière et fonctionnelle car ils ne disposent pas d'un budget indépendant et dépendent souvent de celui de la commission des droits de l'homme. D'autres MNP ont éprouvé des difficultés à séparer les fonctions des MNP de celles de l'INDH, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter des plaintes liées à la torture. Les MNP, en tant qu'organes purement préventifs, ne sont pas censés mener des enquêtes sur les plaintes, mais plutôt renvoyer les plaintes reçues lors de leurs visites aux organes appropriés, tels que la justice pénale ou les autorités administratives, le médiateur ou les INDH. Cependant, les mécanismes nationaux de prévention relevant du mandat des INDH risquent de gérer les plaintes s'il n'existe pas de lignes directrices claires séparant la fonction préventive du mécanisme et celle des INDH.

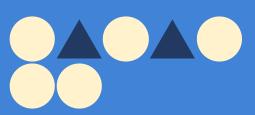
Pour éviter de tels problèmes, il est préférable de placer les fonctions préventives du MNP au sein 44 d'unités ou de départements distincts, dotés de leur propre personnel et de budgets séparés. Un exemple de cette répartition des fonctions a été présenté par un expert togolais au cours de la conférence. En 2021, deux sous-commissions ont été créées au sein de la Commission nationale des droits de l'homme du Togo. L'une pour la promotion, chargée de la recherche et de la législation sur la torture, et l'autre pour la prévention, chargée de surveiller les lieux de détention.

Malgré la tendance récente à désigner les commissions nationales des droits de l'homme (CNDH) comme MNP en Afrique de l'Ouest, des organes autonomes sont également présents dans la région. Le Sénégal et la Mauritanie ont mis en place des institutions spécialisées, telles que l'Observateur national des lieux de privation de liberté (Sénégal) et le Mécanisme national de prévention mauritanien (Mauritanie). Le fait de ne pas être rattaché à une institution existante a permis aux MNP de ces pays de bénéficier d'un certain niveau d'indépendance fonctionnelle, plus difficile à atteindre lorsque les MNP sont rattachés à une entité existante. Néanmoins, ces MNP sont confrontés à d'autres défis. Par exemple, le renforcement de la coopération entre le mécanisme national, les autorités de l'État et d'autres parties prenantes reste un défi pour le MNP de la Mauritanie.

Sur la base de ces expériences, le principal enseignement à tirer de la mise en place des MNP dans la région est qu'il n'existe pas de solution unique pour tous. Par conséquent, les pays qui n'ont pas encore mis en place leur mécanisme national de prévention doivent tenir compte de leurs différents besoins et priorités afin de s'assurer que le mécanisme mis en place est conforme aux exigences de l'OPCAT et qu'il a le mandat pour effectuer des visites indépendantes et remplir d'autres fonctions.

MNP en Afrique de l'Ouest

5 Commissions nationales des droits de l'homme:



- 1. Le Togo: <u>Commission Nationale des Droits de l'Homme</u> (2012)
- 2. Le Niger: <u>Commission Nationale des Droits Humains</u> (2020)
- 3. Le Mali: <u>Commission Nationale des Droits de l'Homme</u>) (2016)
- 4. Le Cap-Vert: Comissão Nacional os Direitos Humanos (2018)
- 5. Le Burkina Faso: Commission Nationale des Droits Humains (2021)

2 Institutions spécialisées :

- 1. Le Sénégal: <u>l'Observateur national des lieux de privation de liberté</u> (2009)
- 2. La Mauritanie: <u>Mécanisme National de Prévention de la Torture</u> (2016)



La valeur de la coopération et de la consultation avec différents acteurs

L'un des principaux enseignements tirés de la conférence est la valeur ajoutée apportée par la coopération avec les différentes parties prenantes tout au long du processus de mise en place ou de désignation du MNP. En particulier, puisque le SPT a déjà recommandé aux États parties de la région de veiller à ce que le cadre institutionnel du, mécanisme fasse l'objet d'une consultation large, inclusive et transparente avec les parties prenantes concernées. Les différents organes nationaux de surveillance, les partis politiques représentés au parlement et les organisations de la société civile devraient participer à la conversation, afin de s'assurer que le modèle et le mandat du MNP comblent effectivement les lacunes en matière de prévention de la torture.

À cet égard, un représentant du Togo a partagé son expérience de l'adoption de la loi n° 2018-006 qui lie le MNP à l'INDH, en organisant plusieurs consultations avec les parties prenantes nationales et internationales. Au cours du processus, le président du comité de suivi chargé de la mise en place du MNP au Togo s'est rendu à Vienne pour coopérer avec le MNP autrichien et apprendre comment le mécanisme avait été intégré à l'INDH autrichienne. Un participant du Burkina Faso a également mentionné son projet de révision du décret sur le fonctionnement de l'INDH - pour y inclure le mandat du MNP - avec la participation des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes nationales. La société civile béninoise s'est également fortement engagée dans le processus de mise en place d'un MNP dans le pays. Par exemple, l'ONG Changement Social Bénin a organisé un atelier en 2019 pour plaider en faveur de la création d'un MNP, avec la participation du ministère de la Justice, du ministère de la Défense, de la Commission des droits de l'homme du Bénin, d'OSC et d'autres partenaires.

Cette coopération et ce dialogue entre les parties prenantes nationales devraient également s'accompagner d'un apprentissage de pair à pair et d'un partage d'expériences entre les acteurs de toute la région d'Afrique de l'Ouest. Par exemple, le MNP du Niger a consulté les MNP du Togo et du Sénégal avant d'établir son mécanisme national, ce qui a servi de bonne pratique pendant le processus de désignation.

Institutionnaliser le mandat du MNP en lui donnant une base juridique solide et en le notifiant au SPT

L'article 17 de l'OPCAT stipule que: "Chaque État partie administre, désigne ou met en place, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent Protocole ou de sa ratification ou adhésion, un ou plusieurs mécanismes nationaux de prévention indépendants pour la prévention de la torture au niveau national. (...)." Sur la base de cette disposition, le Sous-Comité tient une liste des États parties dont le respect de l'article 17 est en retard d'au moins trois ans. Le SPT réexamine périodiquement la liste pour en retirer les États qui se conforment à la disposition. En juin 2022, le Sous-Comité a décidé de dresser la liste des critères d'acceptation de la création d'un MNP conformément à l'article 17 de l'OPCAT:

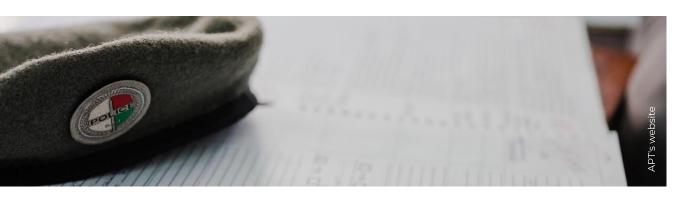
- 1. Le fait de la création du MNP;
- 2. Une copie de l'instrument juridique établissant le MNP, qu'il s'agisse d'une loi ou d'un autre acte;
- 3. Le nom du responsable du MNP;
- 4. L'adresse postale du mécanisme national de prévention ;
- 5. L'adresse électronique et le numéro de téléphone du MNP.



L'un des enseignements les plus marquants de la conférence est l'importance d'institutionnaliser le mandat du MNP par le biais d'une base juridique solide afin de se conformer à l'art. 17 (voir critère n° 2) et d'éviter que des changements de gouvernement ne mettent en péril les efforts de prévention de la torture déployés par les MNP. Qu'il s'agisse d'un texte législatif ou constitutionnel, l'adoption d'une telle base juridique reste cruciale. Au cours de la conférence, les représentants du SPT et du CPTA ont convenu qu'une telle institutionnalisation est non seulement essentielle pour protéger les MNP des crises politiques, mais aussi pour s'assurer que leur mandat, leurs pouvoirs, leur processus de sélection, leur durée de fonction, leur financement et leurs lignes de responsabilité sont définis. En outre, ce texte juridique devrait accorder aux MNP des droits de visite sans entrave, le pouvoir d'accéder à des informations, d'émettre des recommandations à l'intention des autorités de l'État et de maintenir le contact avec le SPT.⁴⁶ En plus de disposer d'une base juridique solide pour le mandat du MNP, les États parties doivent notifier au Sous-Comité la désignation ou l'établissement du mécanisme, en particulier lorsqu'ils souhaitent être retirés de la liste.

Cependant, de nombreux MNP ont rencontré des difficultés au moment d'institutionnaliser formellement leur mandat. Par exemple, lorsque les CNDH sont désignées comme MNP, cette désignation nécessite souvent la modification du texte lié au mandat de la commission, ce qui rend le processus encore plus complexe. Un exemple de cette situation est le Bénin, qui a déjà pris la décision de désigner sa Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) comme MNP, mais qui n'a pas encore adopté le texte législatif ou constitutionnel contenant formellement cette disposition.

Dans d'autres cas, les États parties procèdent à la désignation officielle, mais n'en informent pas le Sous-Comité, ce qui les empêche d'être retirés de la liste tenue par le SPT. Compte tenu de ces difficultés, il a été rappelé aux participants qu'il était important de disposer d'une base juridique solide pour le mandat de leur MNP et d'informer le Sous-Comité de la désignation ou de l'établissement, ce qui contribue également à maintenir un dialogue permanent entre le SPT, l'État et le mécanisme.



<u>Directives sur les</u>
<u>mécanismes</u>
<u>nationaux de</u>
<u>prévention</u>
(<u>CAT/OP/12/5</u>)

Para. 7: "Le mandat et les attributions des MNP devraient être clairement définis dans un texte constitutionnel ou législatif.



3.2. Mise en œuvre du mandat du MNP

• Garantir l'expertise et la multidisciplinarité des membres du MNP

La conférence a également mis en évidence l'impact positif de la présence de membres de mécanismes nationaux disposant d'une expertise, d'une expérience et d'une diversité d'horizons suffisantes. Le Cap-Vert, la Mauritanie, le Sénégal et le Togo ont notamment souligné que la multidisciplinarité de leurs MNP était un facteur positif.

Par exemple, le Président du MNP du Cap-Vert a travaillé dans des organisations de la société civile, tandis que d'autres commissaires représentent le Barreau du Cap-Vert, les Communautés étrangères résidant au Cap-Vert et l'Ordre des médecins. Au Sénégal, l'Observateur national (MNP) est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de délégués permanents et externes, comprenant des avocats, un magistrat, un expert en droits de l'homme, un psychiatre et un expert en communication. Le MNP mauritanien est composé de juristes, de médecins, de membres d'OSC et de professeurs d'université.

Cette diversité de profils a contribué à un meilleur fonctionnement de ces organes et apparaît donc comme un autre enseignement important. Comme l'a souligné le président de la Commission des droits de l'homme du Cap-Vert, "une équipe pluridisciplinaire permet d'analyser les questions sous des angles multiples, qui se complètent ", ce qui a des effets positifs en peu de temps.

La capacité du MNP à répondre aux besoins spécifiques des groupes particulièrement vulnérables en détention et à formuler des recommandations pertinentes à cet égard peut également augmenter lorsque le MNP est paritaire et que les membres et le personnel représentent différents groupes ethniques et socioculturels.⁴⁷ Un exemple d'une telle pratique est le MNP de Mauritanie, dont la loi n° 0034/2015 exige qu'au moins 1/3 des membres soient des femmes. ⁴⁸ De même, 4 des 7 MNP établis dans la région ont des membres qui représentent des organisations de défense des droits des femmes. Par conséquent, un équilibre entre les différents domaines de connaissances professionnelles et d'expérience pratique, ainsi qu'un équilibre entre les sexes et une représentation adéquate des groupes ethniques et minoritaires, représentent un critère clé pour la composition des MNP. D'autant plus que cette expertise et cette multidisciplinarité ont un impact positif sur le fonctionnement du mécanisme.

Diversité des profils des MNP en Afrique de l'Ouest

Sur les 7 MNP dans les régions:

Les 7 MNP comptent des avocats parmi leurs membres, souvent désignés par les barreaux nationaux.

7 ▼

6 ont des membres représentant des ONG.

6 ont un membre appartenant au domaine de la santé, dans la plupart des cas désigné par les associations médicales.

6 ont des membres représentant au domaine de la santé, dans la plupart des cas désigné par les associations médicales.

5 comptent des membres représentant le monde académique, notamment des professeurs d'université et des chercheurs.

4 MNP comptent des membres représentant des organisations de défense des droits des femmes.

3 MNP comptent parmi leurs membres des représentants de la presse et des médias.

⁴⁷ APT Knowledge Hub – NPM Toolkit, Institutional development: https://www.apt.ch/en/knowledge-hub/npm-toolkit/institutional-development/profile-and-skills-npm-members-and-staff

⁴⁸ Loi n° 2015-034 instituant un Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP), art. 8.

Disposer d'une politique et d'une procédure claires sur la manière de traiter les plaintes individuelles.

La mise en œuvre des dispositions de l'OPCAT a également représenté un défi pour les MNP récemment créés ou désignés quant à la manière de traiter les plaintes. Comme de nombreux MNP d'Afrique de l'Ouest font partie des CNDH, dont le mandat implique normalement le traitement de ces plaintes, la confusion a régné à de nombreuses reprises lorsque les MNP ont fini par traiter des plaintes.

Le mandat du mécanisme national de prévention en vertu de l'OPCAT est entièrement axé sur la prévention et non sur l'examen de cas individuels et de plaintes. C'est pourquoi il est essentiel que les MNP élaborent des lignes directrices ou des procédures claires pour le transfert des plaintes et gèrent les fausses attentes concernant leur travail. Au cours de la conférence, l'importance d'avoir des lignes directrices claires a été l'une des idées les plus frappantes.



Sur ce point, le MNP du Togo a précisé le type de coordination entre le mécanisme et la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH). Si le MNP du Togo est témoin d'une violation grave des droits des détenus, il communique l'information aux autorités responsables. Par exemple, si le mécanisme est témoin d'une infraction pénale, il en réfère à la CNDH qui, à son tour, transmet l'affaire au procureur général compétent. Le MNP du Cap-Vert a également expliqué comment fonctionne la coordination au sein de la Commission des droits de l'homme du pays. Au Cap-Vert, une consultation permanente entre l'équipe chargée des plaintes et le MNP est une pratique courante, mais les plaintes sont traitées par le procureur général. Le MNP de la Mauritanie est également innovant dans ce domaine, puisque son règlement intérieur fournit des conseils sur les alertes précoces pour signaler tout type de torture ou de traitement dégradant à l'organe compétent.

Sur la base de ces expériences, il a été rappelé aux participants que les MNP ne sont pas des organes d'enquête et ils ont été informés des différentes pratiques en vigueur dans la région qui empêchent ces mécanismes d'outrepasser leur mandat.

Chapitre 4

De la mise en place des MNP à un suivi efficace

Alors que les premiers MNP en Afrique de l'Ouest ont été créés il y a plus d'une décennie et suite à l'essor récent des MNP nouvellement établis, les États parties commencent à passer à une nouvelle phase en matière d'efforts de prévention de la torture: l'évaluation de l'efficacité des MNP. Le chapitre suivant s'appuie sur les principales conclusions discutées lors de la Conférence régionale à cet égard, en abordant l'impact principal des MNP en Afrique de l'Ouest, en dressant la liste de leurs bonnes pratiques et en abordant les défis auxquels ils sont actuellement confrontés.

4.1. Évaluer l'impact des MNP en Afrique de l'Ouest



 Un accès régulier et plus facile aux lieux de détention

En tant qu'organes de prévention de la torture ayant la possibilité d'effectuer des visites plus fréquemment que tout autre organe de surveillance régional ou international, les MNP d'Afrique de l'Ouest ont contribué à une surveillance plus cohérente des conditions de détention. Dans les cas du Cap-Vert, du Mali, du Niger et du Togo, les représentants ont signalé que l'existence d'un MNP a facilité l'accès aux lieux de détention, y compris aux hôpitaux psychiatriques et aux centres de justice pour mineurs. Pour le MNP du Cap-Vert, le fait de pouvoir effectuer des visites inopinées dans le cadre du mandat du mécanisme a également eu un impact important. En particulier, cela a permis au mécanisme de suivre des événements spécifiques se déroulant dans différentes prisons.



 Amélioration de la sensibilisation, des connaissances et des capacités des responsables de l'application de la loi

Outre les visites, les MNP ont également des fonctions d'éducation et de communication qui impliquent des programmes ou des activités d'éducation, de formation et de sensibilisation. En Afrique de l'Ouest, ces fonctions commencent à porter leurs fruits puisque les capacités et les connaissances des agents chargés de l'application de la loi ont été renforcées grâce au travail des MNP. Par exemple, selon un participant du Mali, les différentes activités menées par le MNP ont permis d'améliorer les capacités et les connaissances des agents chargés de l'application de la loi en ce qui concerne la protection des détenus et les instruments juridiques relatifs à la prévention de la torture. Le MNP du Niger a indiqué qu'il avait eu un impact similaire en sensibilisant les acteurs de l'application de la loi à la prévention de la torture dans le contexte de la migration.



Une collaboration plus étroite avec la société civile et les médias

L'étroite coopération des MNP avec les organisations de la société civile dans la région a également renforcé les efforts conjoints en matière de prévention de la torture. La pratique des MNP consistant à institutionnaliser leurs relations avec les OSC par le biais de comités consultatifs revêt une importance particulière. Par exemple, le mécanisme national de prévention du Togo a mis en place un "Comité de veille", qui a institutionnalisé une relation coordonnée entre le MNP et la société civile. Le MNP du Sénégal a également créé un "Comité de veille", composé d'organisations non gouvernementales et chargé de conseiller le MNP.

Conscients de l'importance de la diffusion du mandat du MNP et de l'approche de la prévention, les mécanismes nationaux de la région semblent également avoir progressé dans leur coopération avec les médias. Par exemple, le MNP du Togo a participé à des émissions de radio et de télévision pour faire connaître le mandat du mécanisme, et le MNP de la Mauritanie a également participé à des interviews télévisées. Le MNP du Sénégal a également sensibilisé les populations rurales au mandat du mécanisme en produisant des émissions radiophoniques sur la prévention de la torture. ⁵⁰



Amélioration des conditions de détention

D'après les expériences partagées par les participants, les MNP en Afrique de l'Ouest semblent avoir contribué à d'importantes améliorations des conditions de détention. Les représentants de la Commission nationale des droits de l'homme (MNP) du Mali ont indiqué que le mécanisme avait contribué à améliorer les conditions de détention des détenus civils et militaires poursuivis pour tentative de déstabilisation des institutions de l'État, veillé à ce que les centres de détention respectent les rations alimentaires quotidiennes conformément aux normes du Comité International de la Croix-Rouge, et que les médicaments soient distribués systématiquement dans les prisons. En Mauritanie, les préoccupations exprimées par le mécanisme national de prévention et d'autres institutions de défense des droits de l'homme concernant le taux élevé de surpopulation dans la prison de Dar Al-Naiim ont conduit à la construction d'un nouveau bâtiment d'une capacité de 1 200 détenus. De plus, les rapports du MNP mauritanien plaidant pour un changement des conditions de détention des prisonniers radicalisés, qui étaient détenus dans une zone très isolée, ont également conduit à leur transfert à Nouakchott et à une amélioration significative de leurs conditions de détention.⁵¹ Enfin, au Sénégal, le travail de surveillance de l'Observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL) a conduit à l'installation de caméras dans certains lieux de détention, ce qui peut contribuer à assurer un meilleur traitement des détenus et à fournir des preuves en cas d'allégations de torture ou de mauvais traitements.

Rapport du Secrétaire général (21 Decembre 2020), Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/46/42)

⁵¹ Informations complémentaires fournies par M. Abdel Malick El Bakaye, président du MNP de Mauritanie.

En plus des impacts mentionnés ci-dessus, les participants ont également souligné comment les MNP ont contribué à la diffusion d'un message uniforme sur la prévention de la torture et le fait qu'ils constituent une source importante de données sur les centres de détention et les détenus.

Les résultats de ces discussions montrent que les mécanismes nationaux de prévention en Afrique de l'Ouest ont connu des développements positifs dans presque toutes leurs fonctions. En ce qui concerne leur fonction de visite, les mécanismes nationaux de prévention ont rendu l'accès aux lieux de détention plus facile et plus fréquent. Leur fonction de coopération à également été améliorée grâce à une coopération accrue avec la société civile et les médias. Les fonctions d'éducation 4 de communication des mécanismes nationaux de prévention ont également permis d'améliorer les capacités du personnel de détention et de sensibiliser davantage le grand public, les détenus et les autorités de l'État. Bien qu'il reste encore du travail à faire en termes de fonction consultative, se développements reflètent la manière dans laquelle les MNP de la région ont amélioré la gouvernance dans le domaine de la prévention de la torture grâce au dialogue, aux synergies et au renforcement des capacités.



⁵² La fonction de visite est la principale fonction des MNP, puisqu'ils ont pour mandat de visiter tous les lieux où des personnes sont, ou pourraient être, privées de liberté. (MNP Guide, p. 6)

⁵³ **La fonction de coopération** fait référence à l'engagement et au dialogue avec les autorités de l'État et les autres parties prenantes concernant la prévention de la torture et des mauvais traitements. (MNP Guide, p. 6)

La fonction éducative des MNP implique la participation à la formation et au développement de programmes éducatifs et de sensibilisation dans les écoles, les universités et les milieux professionnels. Les MNP doivent également veiller à ce que l'éducation et l'information sur l'interdiction de la torture soient incluses dans la formation du personnel chargé de l'application de la loi, du personnel civil ou militaire, du personnel médical, des agents publics et des autres personnes susceptibles d'être impliquées dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement de tout individu soumis à une forme de détention. (MNP Guide, p. 6)

La fonction consultative comprend la formulation de recommandations aux autorités nationales, la présentation de propositions législatives et l'examen des règles relatives à la détention (règles, instructions, méthodes et pratiques d'interrogatoire) et aux questions liées au personnel. (MNP Guide, p. 6)

4.2. Bonnes pratiques des MNP dans la région

Les effets positifs des MNP soulignés ci-dessus sont le résultat d'une série de bonnes pratiques partagées par les participants lors de la conférence régionale, notamment les suivantes:





Stratégie et évaluation continue

L'un des critères essentiels pour garantir le bon fonctionnement des MNP est l'élaboration de stratégies à court et à long terme afin de contrôler et d'évaluer en permanence les activités du mécanisme et leurs résultats. ⁵⁶ En Afrique de l'Ouest, des MNP comme la Commission nationale des droits de l'homme du Cap-Vert et l'Observateur national du Sénégal organisent leur travail à l'aide de plans de travail annuels, ce qui les aident à suivre les activités planifiées et à évaluer leur efficacité.

L'évaluation périodique est également garantie par le MNP du Cap-Vert grâce à des réunions régulières. En organisant au moins quatre réunions au cours de l'année, ce mécanisme assure son évaluation permanente. La rédaction d'un plan d'activité annuel sur les activités menées l'année précédente, qui est ensuite remis au ministère de la Justice et du Travail et au président de l'Assemblée nationale, s'est également avérée utile pour la Commission du Cap-Vert. Principalement lorsqu'il s'agit de demander au mécanisme national de prévention de rendre compte de son travail.

56 MNP Guide, p. 20.

Effectuer des visites de suivi dans les centres de détention

Afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre de ses recommandations, les mécanismes nationaux de prévention de la région ont également commencé à effectuer des visites de suivi dans les centres de détention. Par exemple, le mécanisme national de prévention du Cap-Vert a identifié ses visites de suivi comme une bonne pratique. En particulier, le fait de visiter à nouveau les centres de détention permet au mécanisme d'observer directement comment leurs préoccupations ont été prises en compte, afin de maintenir un dialogue constructif avec les autorités et, en fin de compte, de contribuer à l'amélioration des conditions de détention. ⁵⁷





Large diffusion des activités et des rapports des MNP

Une autre bonne pratique identifiée par les participants est la large diffusion du mandat des MNP, du texte de la Convention des Nations Unies contre la Torture (UNCAT) et d'autres documents pertinents par le biais de la radio et de la télévision, ce qui a contribué à la visibilité des MNP. Par exemple, les mécanismes du Cap-Vert et du Togo ont utilisé la radio et la télévision pour faire connaître la prévention de la torture et sensibiliser le grand public. Le MNP du Sénégal compte également un expert en communication dans son équipe. Le MNP du Burkina Faso a souligné que le manque de visibilité du mécanisme devait être compensé par une stratégie de communication. D'autres participants ont mentionné que l'utilisation d'outils de communication tels que les sites Internet ou les médias sociaux s'est avérée efficace pour les MNP de la région. Toutes ces expériences reflètent le rôle clé attribué par les MNP à leur fonction d'éducation et de communication. D'autant plus que le développement de la connaissance et de la compréhension des questions et des instruments liés à la torture ont le potentiel d'influencer l'opinion publique et de changer les attitudes des parties prenantes, des décideurs et des acteurs du système pénal. ⁵⁸

⁵⁷ Ludwig Boltzmann Institute of Human Rights and the Human Rights Implementation Centre of the University of Bristol (2015), Enhancing impact of National Preventive Mechanisms Strengthening the follow-up on NPM recommendations in the EU: strategic development, current practices, and the way forward, p. 48.

OHCHR, APT and APF (May 2010), Preventing Torture: An Operational Guide for National Human Rights Institutions, p. 93.

La publication et la diffusion des rapports annuels des MNP apparaissent également comme une bonne pratique. La publication de ces rapports représente une opportunité pour différents acteurs, y compris les autorités de l'État et la population en général, de demander des comptes au MNP et de renforcer la prévention de la torture. En envoyant ces rapports annuels au SPT, aux autres MNP et aux organes régionaux et internationaux des droits de l'homme concernés, les mécanismes nationaux assurent également une coopération et un partage d'informations constants qui peuvent alimenter leurs discussions et le suivi des recommandations. De plus, la publication des rapports annuels des MNP contribue aux débats publics sur les conclusions des MNP et au maintien d'un dialogue constructif avec les autorités et la société civile.

• Institutionnaliser la coopération avec les OSC

L'initiative des MNP togolais et sénégalais de renforcer la coopération avec la société civile par la création de comités de veille constitue également une bonne pratique identifiée par les participants. Les organisations de la société civile jouent un rôle clé dans la prévention, le suivi et la lutte contre la torture, car elles peuvent non seulement pousser les autorités à changer, mais aussi fournir des informations de première main sur les lieux de détention, accroître la visibilité du MNP et superviser le travail du mécanisme. Cependant, la collaboration entre les MNP en Afrique de l'Ouest et les OSC est restée jusqu'à présent essentiellement ad hoc. Avec la création de ces comités consultatifs, les MNP ont commencé à systématiser la communication et la collaboration avec la société civile, ce qui est essentiel pour optimiser les efforts de prévention de la torture.



• Coopération avec d'autres MNP

Les MNP d'Afrique de l'Ouest coopèrent de plus en plus avec leurs pairs dans différentes situations. Qu'il s'agisse de consulter d'autres mécanismes sur leur modèle de MNP, d'organiser des ateliers conjoints ou des visites d'étude, plusieurs MNPs ont fait d'importants progrès en matière de coopération avec leurs pairs.

Un exemple de cette coopération est l'atelier conjoint organisé par le MNP du Burkina Faso en mai 2022, auquel ont participé les institutions nationales des droits de l'homme du Mali, du Niger et du Togo. Au cours de cet atelier, les participants ont partagé des pratiques et des approches concrètes pour l'opérationnalisation d'un MNP, y compris son articulation institutionnelle avec l'INDH.⁵⁹ Un autre exemple de coopération entre pairs parmi les MNP est le stage effectué par cinq membres du MNP du Cap-Vert au bureau de l'Ombudsman portugais (MNP), où les membres du MNP ont amélioré leurs compétences et leurs connaissances et ont même effectué des visites conjointes avec le MNP portugais.⁶⁰ Le MNP du Niger s'est également rendu récemment au Togo dans le cadre d'une visite d'étude afin d'en apprendre davantage sur le fonctionnement du mécanisme national de prévention togolais.⁶¹ En outre, la conférence a servi de plateforme au gouvernement sénégalais pour proposer la création d'un pool régional d'experts en matière de prévention de la torture, une option qui doit encore être explorée.

• Cartographie des lieux de détention



La collecte de données et d'informations générales sur tous les lieux de détention est l'une des principales fonctions des MNP. Ces données servent à ces mécanismes de source pour sélectionner les critères de visite et garantir que tous les lieux de détention soient régulièrement visités. Il s'agit d'une bonne pratique identifiée par les participants du MNP du Burkina Faso qui réalisera bientôt une cartographie de tous les lieux de détention du pays afin de mieux planifier et mener à bien ses actions de surveillance.



• Utilisation des nouvelles technologies

Les participants ont également fait part de leurs expériences positives concernant l'utilisation des nouvelles technologies pour organiser des réunions, effectuer un travail de surveillance et améliorer les conditions de détention. Par exemple, depuis la pandémie de COVID-19, le MNP du Cap-Vert utilise des vidéoconférences pour maintenir la communication avec le personnel pénitentiaire et a organisé de nombreux séminaires en ligne pour échanger des pratiques, ce qui a permis d'améliorer les fonctions de surveillance du mécanisme.

Cet ensemble de bonnes pratiques identifiées par les participants montre que la coopération avec d'autres MNP, la société civile et les médias reste au cœur des efforts de prévention de la torture menés par les MNP dans la région. Les projets de cartographie des lieux de détention et les visites de suivi effectuées sont également la preuve que les MNP en Afrique de l'Ouest passent du stade de leur création/désignation à celui de la mise en pratique de leur mandat et de l'évaluation de leur efficacité. Néanmoins, les experts ont également souligné qu'il reste du travail à faire en termes de collaboration et de plaidoyer avec les autorités étatiques et de coopération avec les organes de contrôle internationaux et régionaux car les synergies ne sont pas pleinement exploitées. Pour cette raison, le chapitre suivant développera les différents engagements pris par les États, les MNP, la société civile et les organes de monitoring présents à la Conférence régionale, en mettant l'accent sur le rôle clé joué par la coopération à tous les niveaux pour continuer à faire avancer la prévention de la torture en Afrique de l'Ouest.

Chapitre 5

La voie à suivre: exploiter la coopération à tous les niveaux

La dernière session de la Conférence régionale a été consacrée à faire le point sur les deux jours d'échanges et à déterminer la voie à suivre pour les États et les MNP de la région.

Le principal engagement des États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif, comme la Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry et la Gambie, a été de poursuivre la sensibilisation et le renforcement des capacités des institutions étatiques et des acteurs du système pénal dans le but de favoriser la ratification et la mise en place des MNP. Les participants de Gambie, par exemple, se sont engagés à renforcer les capacités des membres du corps législatif, des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et des différents acteurs par le biais d'activités de sensibilisation et de plaidoyer. Au cours de la conférence, la Côte d'Ivoire a affirmé que l'État finaliserait le processus de ratification de l'OPCAT au cours du premier trimestre 2023. Le 1er mars 2023, le pays a ratifié le Protocole facultatif, devenant ainsi le 12e État d'Afrique de l'Ouest partie à cet instrument.

Pour M. Abdallah Ounnir, Vice-président du SPT, l'engagement de base suite à la ratification est la mise en place d'un MNP conforme au Protocole facultatif, caractérisé par son indépendance, son efficacité et son approche coopérative. Selon lui, ce processus de désignation/établissement du mécanisme national de prévention doit également tenir compte de la situation politique, sociale et économique de l'État partie, ce qui nécessite une stratégie spécifique. Par conséquent, pour les États qui n'ont pas encore désigné de MNP et dont la législation sur le mandat du MNP est encore en cours d'élaboration ou qui ne se conforment pas à l'Art. 17 de l'OPCAT, la priorité sera de promulguer ou d'amender les lois qui créent ou désignent le mécanisme national de prévention. D'autant plus que l'art. 17 du Protocole facultatif exige que les États parties établissent le mandat des MNP par le biais d'un texte législatif ou constitutionnel.

C'est le cas du Bénin qui prévoit de modifier la loi n° 2012-36 portant création de l'INDH afin qu'elle soit légalement investie du mandat de MNP. Le Burkina Faso s'est engagé à revoir le décret établissant la Commission nationale des droits de l'homme en tant que MNP, avec la participation de la société civile et des différents acteurs au niveau national, tout en s'inspirant des leçons tirées du Togo en ce qui concerne la création de souscommissions. Le Ghana a également reconnu la nécessité de mettre en place un mécanisme composé d'experts capables d'analyser les conditions de détention et de fournir des recommandations efficaces, ainsi qu'une législation définissant son mandat. Enfin, le Nigeria, dont le Comité national contre la torture (NCAT) a été récemment reconstitué, a mentionné son projet de définir un nouveau modèle de MNP qui puisse être indépendant tout en garantissant une coopération étroite avec les responsables de l'application de la loi.

Entre-temps, les pays dotés de MNP bien établis, tels que le Cap-Vert, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo, étudient actuellement les moyens de relever les défis qui se posent à leur bon fonctionnement.

Chapitre 5

La voie à suivre: exploiter la coopération à tous les niveaux

Par exemple, les MNP du Cap-Vert, du Mali et de la Mauritanie ont constaté que l'étendue de leur territoire les empêchait de visiter les centres de détention éloignés. Pour résoudre ce problème, le mécanisme national de prévention de la Mauritanie envisage d'acheter des moyens de transport et de créer des bureaux régionaux qui surveilleraient les zones reculées du pays et les postes-frontières.

Les deux groupes d'États, qu'ils disposent ou non d'un MNP bien établi, ont convenu que la voie à suivre devait passer par la sensibilisation et le renforcement des capacités des responsables de l'application de la loi, ainsi que par une coopération étroite avec toutes les parties prenantes. Le renforcement des liens entre les MNP, le SPT, le CPTA, le législatif, le parlement, les différents ministères et les OSC a été jugé essentiel par la plupart des participants.

Pour le CACIT, une telle coopération multipartite sera essentielle lors du plaidoyer en faveur d'un nouveau code de procédure pénale et d'une nouvelle loi pénitentiaire au Togo. De son côté, les experts du Burkina Faso considèrent la coopération avec le ministère de la Justice, le SPT, les médias et les OSC comme le moteur du renforcement des capacités des agents pénitentiaires et de l'amélioration de la visibilité du MNP. Pour la Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry et la Gambie, la voie à suivre consiste à sensibiliser les institutions gouvernementales pour promouvoir la ratification. D'autre part, le Ghana et le Nigéria ont affirmé que la mise en place d'un MNP conforme à l'Art. 17 dépendra également de la collaboration entre les différents ministères, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, les INDH et le SPT. Pour le Mali et le Sénégal, le plaidoyer auprès du président, du parlement, des OSC et des acteurs internationaux est également essentiel lorsqu'il s'agit d'augmenter le budget du MNP.

Ces différents engagements reflètent le fait qu'un dialogue constructif entre toutes les personnes impliquées dans la prévention de la torture reste crucial pour progresser vers la ratification, la désignation d'un MNP et pour surmonter les défis auxquels les États sont confrontés lors de la mise en œuvre de l'OPCAT. Dans cette optique, le HCDH et le SPT se sont engagés à continuer à soutenir les États, notamment dans leurs processus de ratification et de mise en place des MNP, en leur donnant des conseils, en renforçant leurs capacités et en leur apportant un soutien financier par le biais du Fonds spécial de l'OPCAT. De même, l'APT continuera à fournir des conseils, des outils et un soutien aux États dans leurs processus de ratification et de désignation des MNP, ainsi qu'un renforcement des capacités en ligne et en face-à-face pour les MNP émergents.

La voie à suivre implique également une meilleure coopération entre les organes de contrôle internationaux, régionaux et nationaux. Un autre enseignement tiré de ces deux jours de discussion est donc la nécessité pour le SPT, le CPTA et les MNP d'accroître le flux d'informations entre eux. Une façon d'exploiter cette collaboration est d'utiliser la procédure du statut d'affilié à la Commission africaine. ⁶²

Oriversity of Bristol OPCAT Research Team (2008), Relationship between the African Commission on Human and Peoples' Rights

Robben Island Guidelines and the Optional Protocol to the UN Convention Against Torture (OPCAT).

Chapitre 5

La voie à suivre: exploiter la coopération à tous les niveaux

Comme ce statut est actuellement utilisé par les INDH pour dialoguer avec la Commission, les INDH également désignées comme MNP pourraient utiliser ces canaux pour dialoguer au niveau régional. En outre, cela pourrait également permettre au CPTA d'interroger les MNP sur leur indépendance et sur d'autres questions liées au Protocole facultatif. Par ailleurs, une coopération plus étroite entre le SPT et le CPTA serait nécessaire pour assurer le partage d'informations et garantir que le CPTA, en tant qu'allié dans la région, soutienne les échanges entre les acteurs pour une meilleure mise en œuvre du Protocole facultatif en Afrique.

Vingt ans après l'adoption de l'OPCAT, les pays d'Afrique de l'Ouest semblent passer de la ratification à la mise en place de mécanismes nationaux de prévention efficaces. Cependant, le manque de volonté politique, les connaissances limitées des responsables de l'application de la loi sur les conséquences de la ratification du protocole facultatif et la complexité des processus législatifs restent des obstacles à la ratification pour les quatre États de la région qui ne sont pas encore parties à l'OPCAT. Pour les États qui disposent d'un mécanisme national de prévention, les défis à relever sont le manque d'indépendance financière et fonctionnelle du mécanisme, les difficultés à concilier la lutte contre le terrorisme et la prévention de la torture, les représailles à l'encontre des détenus et des membres du mécanisme national de prévention, ainsi que les capacités insuffisantes des acteurs de la chaîne pénale.

Malgré les nombreux défis, les MNP d'Afrique de l'Ouest ont fait des progrès significatifs en matière de prévention de la torture. En se dotant de plans de travail qui garantissent leur évaluation continue, en effectuant des visites de suivi, en diffusant le travail du MNP dans les médias et auprès du grand public, et en coopérant davantage avec la société civile et d'autres MNP, ces mécanismes posent les jalons d'un travail de prévention de la torture plus efficace.

Ces bonnes pratiques ont déjà commencé à porter leurs fruits. Un accès plus fréquent et plus facile aux centres de détention, de meilleures conditions de détention, l'amélioration des capacités des responsables de l'application de la loi et une coopération plus étroite avec les différentes parties prenantes figurent parmi les principaux résultats mis en évidence lors de la conférence régionale.

Néanmoins, la prévention et la lutte contre la torture continuent de reposer sur une coopération accrue entre les parties prenantes, ainsi que sur le plaidoyer et le renforcement des capacités, dont le dialogue constructif reste l'épine dorsale. Comme l'a déclaré la secrétaire générale de l'APT, Mme Barbara Bernath, à la fin de la conférence régionale: "Nous renforçons les capacités par l'échange et la discussion".

Organisation internationale de la Francophonie (2014), Les Mécanismes nationaux de prévention de la torture en Afrique francophone : enjeux, défis et perspectives.







Conférence régionale: Faire progresser la prévention de la torture en Afrique de l'Ouest: Défis et voies à suivre

Liste des participants – List of participants - Lista de participantes 17-18 janvier 2023

	Country	Participant	Contacts	Title
1	Benin	Mr. Emerico Apollinaire P. S. ADJOVI	tga.cbdh@gmail.com -	Commissaire, Membre du Bureau Exécutif
2		Ms. Inès HADONOU TOFFOUN	ineslaurenda@yahoo.fr	Directrice des droits humains - Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)
3	Burkina Faso	Ms. Gonta Alida Henriette DA	dalidagh@gmail.com	Commissaire, Vice-présidente - Commission Nationale des Droits Humains CNDH Burkina Faso
4		Ms. Hadjaratou ZONGO SAWADOGO	nourfane2011@gmail.com,	Directrice Générale des Droits Humains - Ministère de la Justice
5	Cabo Verde	Ms. Zaida Alice ALMEIDA TEIXEIRA DE MORAIS DE FREITAS	zaida.freitas@cndhc.gov.cv	Presidente - Comissão Nacional para os Direitos Humanos e a Cidadania (CNDH)
6		Ms. Melany FERREIRA RAMOS	melany.ramos@mj.gov.cv.	General Directorate of Judicial Policy - Ministry of Justice

7	Côte d'Ivoire	Mr. Hassane DIANE	hdiane@cndh.ci	Magistrat - Secrétaire Général du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)
8		Mr. Constant Zirignon DELBE	delbeconstant2020@gmail.com	Magistrat Hors Hiérarchie, Directeur des Droits de l'Homme - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
9	Gabon	Ms. Ayom Kabia TCHEDRE	georgettetchedre@yahoo.fr	Chef de service de la législation à la Direction Générale des Droits de l'Homme, Gabon
10	Gambia	Ms. Aji Adam CEESAY	ceesayajiadam@gmail.com	Principal State Council
11		Ms. Mam Ndeban JOBE	mnjobe@gm-nhrc.org	Programme Specialist
12	Ghana	Ms. Nana Ama Ampomah PREMPEH	nanaama.prempeh@mojagd.go v.gh	State Attorney
13		Ms. Selasi KUWORNU	selasi.kuwornu@mojadg.gov.gh	Assistant State Attorney
14	Guinea Conakry	Mr. Yaya Kairaba KABA	yayakairaba@gmail.com	Inspecteur Général des Services Judiciaires et Pénitentiaires
15		Mr. Yamoussa CONTE	yamoussaayago@gmail.com	Procureur Général près la Cour d'Appel de Conakry
16	Guinea Bissau	Ms. Carlota OLIVEIRA SANCA	carlotaquade@gmail.com	Chief of Cabinet of the Secretary of State
17	Liberia	Mr. Romeo G. CLARKE	rgclarkejr@gmail.com	Ministry of Justice
18	Mali	Mr. Djibril COULIBALY	djibycoul@yahoo.fr	Commissaire aux Droits de l'Homme, Président de la Sous-commission prévention de la torture

19		Mr. Aguibou BOUARE	abouare 223@gmail.com	Président - CNDH Mali
20	Mauritania	Mr. EL Bekaye MAL	ouldabdelmalik@yahoo.fr	Président - Mécanisme national de prévention de la torture
21	Niger	Mr. Maman Sani OUSSEINI DJIBAGE	mamansanidjibage@gmail.com	Président - Mécanisme national d'élaboration des rapports et du suivi des recommandations des organes de traités de l'EPU
22	Nigeria	Ms. Beatrice Jeodamen JEDY-AGBA	bjedyagba@gmail.com	Solicitor-General of the Federation and Permanent Secretary - Federal Ministry of Justice
23		Mr. Tony OJUKWU	tonyojok@yahoo.co.uk	Executive Secretary of the National Human Rights Commission of Nigeria
24		Mr. Omozojie OKOBOH	ojieokoboh@yahoo.com	Personal Assistant to the Solicitor-General of the Federation
25		Ms. Uzumma		Personal assistant to the Executive Secretary of the National Human Rights Commission of Nigeria
26	Senegal (ONLPL - NPM)	Mr. Cyr GOMIS	rycgo16@gmail.com	Secrétaire Général de l'Observateur National de Lieux de Privation de Liberté
27		Mr. Madiaw DIAW	onlpl54@gmail.com	Observateur National de Lieux de Privation de Liberté
28		Mr. Idrissa NDIAYE	onlpl54@gmail.com	Bureau de l'Observateur National de Lieux de Privation de Liberté
29		Mr. Amadou DIALLO	onlpl54@gmail.com	Bureau de l'Observateur National de Lieux de Privation de Liberté
30				

31		Mr. Jules DIOP	sjdiop2003@gmail.com	Journaliste Chargé de communication de l'Observateur National de Lieux de Privation de Liberté
32	32 Togo 33	Mr. Ohini Kwao Didi SANVEE	cndhtogo@yahoo.fr	Vice-Président et Président du Mécanisme national de prévention
33		Mr. Gafaou AKPAOU	gafarakpaou@yahoo.fr	Directeur de la législation de la protection des droits de l'homme - Ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République
34	NGO-APT	Ms. Barbara BERNATH	bbernath@apt.ch	Secretary General
35		Ms. Almudena GARCIA ESPANA	agarcia@apt.ch	Adviser, Digital Communication
36		Mr. Juvenal BABONA	jbabona@apt.ch	Fellow for Africa
37		Ms. Montserrat SAAVEDRA MONTANO	montserrat- saavedra@hotmail.com	Consultant
38		Ms. Chidinma Adaeze Ojiugo ZIK-IKEORHA	jzik@apt.ch	Senior Adviser, Learning Development and Outreach
39	NGO-CACIT	Mr. Komlanvi Sodjine DAKLA	marcusdakla@gmail.com	Responsable du Département de protection des droits de l'Homme
40	NGO-FIACAT	Mr. Paul ANGAMAN	p.angaman@fiacat.org	Président - Fédération internationale des Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) based in Ivory Coast
41	NGO-PRAWA	Ms. Uju AGOMOH	ujuagomoh1@yahoo.co.uk	Founder and Director of PRAWA from Nigeria
42	NGO- REPRODEVH	Mr. Almoctar GARBA ILLOU	reprodevhniger@gmail.com	Président - Réseau Progrès et Développement Humanitaire du Niger (REPRODEVH-Niger)

43	NGO-Women's Association for Victims' Empowerment (WAVE) Gambia	Ms. Priscilla Yagu Shalom CIESAY	PSCiesay@wave-gambia.org	Co-founder & Senior Technical Advisor - Women's Association for Victims' Empowerment (WAVE)-Gambia
44	Organes de traités (HCDH) – Sous-Comité	Mr. Hameth Saloum DIAKHATE	hametsaloum@yahoo.fr	SPT Member
45	pour la prévention de la	Mr. Abdallah OUNNIR	abdallahounnir@gmail.com	SPT Member
46	torture (SPT)	Mr. Gnambi Garba KODJO	joachimko@yahoo.com	Magistrat, Avocat Général près la Cour Suprême du Togo (former SPT Member)
47	Comité pour la Prévention de la Torture en	Mr. Hatem ESSAIEM	essaiemhatem@yahoo.fr DontemaF@africa-union.org	Chairperson of the Committee on Prevention of Torture in Africa
48	Afrique (CPTA)	Mr. Idrissa SOW	idysow74@yahoo.fr	Vice-chairperson of the Committee on Prevention of Torture in Africa
49	OHCHR West Africa Regional	Mr. Robert KOTCHANI	robert.kotchani@un.org	OHCHR Regional Representative
50	Office (WARO)	Mr. Anis MAHFOUDH	anis.mahfoudh@un.org	Human Rights Officer, Treaty Body Capacity Building Programme in West Africa
51		Ms. Rania EL RAJJI	elrajjir@un.org	Regional Gender Advisor, West Africa Regional Office
52		Ms. Chiku TAMAMBELE	chiku.tamambelediakhate@un. org	West Africa Regional Office
53	OHCHR Geneva	Ms. Ivana MACHONOVA SCHELLONGOVA	ivana.machonovaschellongova @un.org	Human Rights Officer, Manager of the OPCAT Special Fund, Treaty Body Capacity Building Programme
54		Ms. Sabine TOLAINI	sabine.tolaini@un.org	Programme Assistant, Treaty Body Capacity Building Programme

55		Mr. Bardia JEBELI	bardia.jebeli@un.org	Human Rights Officer, Subcommittee on prevention of torture (SPT)
56	OHCHR Guinea	Mr. Patrice VAHARD	vahard@un.org	Representative, Office of the High Commissioner for Human Rights in Guinea
57	OHCHR Liberia	Mr. Uchenna EMELONYE	uchenna.emelonye@un.org	Representative, Office of the High Commissioner for Human Rights in Liberia
58	Senior HRA Sierra Leone	Mr. Christian MUKOSA	mukosa@un.org	Senior Human Rights Adviser, Office of the UN Resident Coordinator in Sierra Leone
59	Senior HRA Gambia	Ms. Yvonne Fungai Tawanda MASARAKUFA	yvonne.masarakufa@un.org	Senior Human Rights Adviser, Office of the UN Resident Coordinator in Gambia









REPUBLIQ UE DU SENEGAL Un Peuple – Un But – Une Foi MINISTERE DE LA JUSTICE

Conférence régionale : 20e anniversaire du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture

Faire progresser la prévention de la torture en Afrique de l'Ouest : Défis et voies à suivre

17-18 janvier 2023

Dakar, Sénégal

Background

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2002. Il crée un système préventif unique en visitant tous les lieux de privation de liberté par les mécanismes nationaux de prévention (MNP) et le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT).

Pour marquer le 20e anniversaire de l'adoption de l'OPCAT et de son impact en Afrique de l'Ouest, y compris 11 ratifications des 16 pays d'Afrique de l'Ouest et 8 MNP en fonction, il est opportun d'organiser une conférence régionale pour discuter de l'expérience, des défis et des opportunités dans la prévention de la torture avec les différents acteurs de la région.

Objectif général

S'appuyant sur les expériences et l'expertise des États, des mécanismes nationaux de prévention (MNP) et des organisations de la société civile de la région de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que les mécanismes de prévention de la torture universel (le Sous-comité pour la prévention de la torture - SPT) et régional (Commission pour la prévention de la torture en Afrique - CPTA), cette conférence vise à promouvoir la poursuite de la ratification et la mise en place des MNP, en tirant les enseignements des expériences existantes et des bonnes pratiques.

Objectifs spécifiques

1. Mobiliser les États d'Afrique de l'Ouest autour de la prévention de la torture, notamment par la ratification et la mise en œuvre de l'OPCAT;

2. Promouvoir le fonctionnement efficace des MNP, notamment en identifiant les défis, les bonnes pratiques et en renforçant la collaboration entre les acteurs concernés.

Lundi 16 janvier 2023 Dîner informel	
18:00 – 20:00	Arrivée à l'hôtel et inscription

Mardi 17 janvie	er 2023 Ratification de l'OPCAT et désignation de MNP
8:00 – 9:00	INSCRIPTION
9:00 – 9:45	CÉRÉMONIE D'OUVERTURE
	Maître de Cérémonie : MNP Sénégal
	 Remarques de bienvenue : Madiaw Diaw, Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (MNP Sénégal) Discours de bienvenue : Mme. Barbara BERNATH, Secrétaire générale, APT (Association pour la Prévention de la Torture) Discours de bienvenue : M. Robert KOTCHANI, Représentant Régional du HCDH (Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme) Discours d'ouverture : M. Ismaila Madior Fall, Ministre de la Justice, Garde des sceaux, Sénégal Rapporteur de la conférence: MNP Sénégal
0.45 40.00	
9:45 – 10:00	Pause-café/thé et photo de la famille
10:00 – 11:30	SESSION I : VERS LA PREVENTION DE LA TORTURE : PERSPECTIVES UNIVERSELLE, REGIONALE ET NATIONALE Modération : M. Anis MAHFOUDH, HCDH – BRAO
	Session interactive avec les panélistes
	 M. Gnambi Garba KODJO, Membre, Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT): 20 ans du système universel de prévention de la torture – réalisations, opportunités et défis

	 Dr. Hatem ESSAIM, Président, Commission pour la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA): Système régional de prévention de la torture et son interaction avec le système universel M. Abdel Malick El BEKAYE, Président, Mécanisme National de Prévention de Mauritanie: Renforcement de la prévention de la torture grâce à l'OPCAT Questions et réponses
11:30 – 13:00	SESSION II : L'OPCAT EN AFRIQUE DE L'OUEST Modération : M. Abdallah OUNNIR, Vice-Président, SPT
	Courtes présentations
	 M. Anis MAHFOUDH & Mrs. Ivana MACHONOVA SCHELLONGOVA HCDH – CBP: L'OPCAT dans le contexte des traités relatifs aux droits de l'homme et des obligations des États de l'Afrique de l'Ouest M Juvenal BABONA et M. Paul ANGAMAN (FIACAT, Côte d'Ivoire): pourquoi ratifier l'OPCAT et qu'est-ce que cela signifie concrètement? M. Hameth Saloum DIAKHATE, Membre, SPT: Expérience du SPT dans les États d'Afrique de l'Ouest parties à l'OPCAT – défis et réalisations
	Questions et réponses
13:00 – 14:00	Déjeuner
14:00 – 15:45	SESSION III: PERSPECTIVES NATIONALES ET EXPERIENCE DE LA RATIFICATION DE L'OPCAT - DEFIS ET OPPORTUNITES Modération: M. Juvenal BABONA et Mme. Rania El RAJJI, HCDH
	Discussion en groupes sur les défis et les opportunités
	Présentation plénière par le rapporteur de chaque groupe
15:45 – 16:00	Pause-café/thé
16:00 – 17:00	SESSION IV : OUTILS À LA RATIFICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPCAT

Modération : M. Ralmeg GANDAHO, Président, Changement Social Bénin (CSB), Bénin

- M. Bardia JEBELI, OHCHR, SPT
- Mme. Jasmine ZIK-IKEORHA, APT
- Mme. Ivana MACHONOVA SCHELLONGOVA, HCDH, Fonds spécial OPCAT

Questions et réponses

Mercredi 18 janı	vier 2023 Les MNP dans les actions et les voies à suivre
9:00 – 10:30	SESSION V : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU MNP – DÉSIGNATION, SUIVI EFFICACE ET COOPÉRATION
	Modération : Mr. Abdallah OUNNIR, Vice-Président, SPT
	Session interactive avec les panélistes
	 Mme. Zaida Morais de FREITAS, Présidente, Mecanismo Nacional de Prevenção, Cabo Verde
	 M. Marcus DAKLA, Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) Togo
	 Mme. Inès HADONOU TOFFOUN, Directrice des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice et de la Législation, Bénin
	Questions et réponses
10:30 – 10:45	Pause-café
10:45 – 12:30	SESSION VI : LES MNP COMME MOTEUR DU CHANGEMENT - QUELLE DIFFÉRENCE FONT-ILS ?
	Modération : Mme. Jasmine ZIK-IKEORHA, APT
	Discussion en groupe

	Présentations en plénière
	 M. Cyr GOMIS, Secrétaire général du MNP Senegal Mme. Hadjaratou Zongo SAWADOGO, Directeur général de droits de l'Homme, Burkina Faso M. Aguibou BOUARE, Président, CNDH Mali M. Almoctar Garba ILLOU, Président, REPRODEVH Niger
12:30 – 13:30	Déjeuner
13:30 – 15:00	SESSION VII : MEILLEURES PRATIQUES POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE TORTURE PENDANT LES PREMIÈRES HEURES DE DÉTENTION
	Modération : Mrs. Barbara BERNATH, Secrétaire générale, APT
	Session interactive avec les panélistes
	M. Ohini Kwao Didi SANVEE, Vice-Président, CNDH Togo
	M. Idrissa SOW, Vice-President, CPTA
	Mme. Uju Agomoh PhD, Présidente, PRAWA
	Mme. Aji Adan Ceesay, Principal State Council, the Gambia
	Questions et réponses
15:00 – 15:15	Pause-café
15:15 – 16:30	SESSION VIII : LA VOIE À SUIVRE
	Modérateurs : Mme. Rania El RAJJI, HCDH
	Discussion en groupe
	Présentation des suggestions et engagements à la plénière par les participants

16:30 – 16:45	SESSION IX : Recommandations, stratégies de suivi et voies à suivre	
	Modérateur : M. Anis MAHFOUDH , HCDH	
	 M. Abdallah Ounnir, Vice-Président, SPT Mme Barbara BERNATH, Secrétaire générale, APT 	
	SESSION X : Séance de clôture	
16:45 – 17:00	 MNP Sénégal M. Robert KOTCHANI, Représentant Régional du HCDH 	